

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 31

VENDREDI 18 AVRIL 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 18 AVRIL 2014

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Fixation de la composition du Groupe Ecologiste de Paris. — Annule et remplace la liste parue au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 11 avril 2014	1180
Fixation de la composition du Groupe UMP	1180
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Arrêté n° 01.2014.11 portant délégation de signature du Maire du 1 ^{er} arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie du 1 ^{er} arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014)	1180
Arrêté n° 1.2014.10 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 1 ^{er} arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014)	1181
Arrêté n° 02/14/03 portant délégation de signature du Maire du 2 ^e arrondissement à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014)	1181
Arrêté n° 02/14/04 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 2 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014)	1182
Arrêté n° 03.14.04 portant délégation de signature du Maire du 3 ^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie du 3 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014)	1182
Arrêté n° 03.14.05 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 3 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014)	1182
Arrêté n° 04-14-16 portant délégation de signature du Maire du 4 ^e arrondissement à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 4 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014)	1183

Arrêté n° 04-14-14 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 4 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014)	1183
Arrêté n° 2014/02 portant délégation de signature de la Maire du 5 ^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014)	1184
Arrêté n° 2014/01 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014)	1184
Remplacement d'un Conseiller du 6 ^e arrondissement démissionnaire le 7 avril 2014	1185
Arrêté n° 2014/004 portant délégation de signature du Maire du 6 ^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie du 6 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014)	1185
Arrêté n° 2014/003 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 6 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014)	1185
Arrêté n° 03/07/2014 portant délégation de signature du Maire du 7 ^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie du 7 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014)	1186
Arrêté n° 04/07/2014 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaire de la Mairie du 7 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014)	1186
Arrêté n° 1/2014 portant délégation de signature du Maire du 8 ^e arrondissement à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 8 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014)	1187
Arrêté n° 2/2014 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 8 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014)	1187
Arrêté n° 11.2014 portant délégation de signature de la Maire du 9 ^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014)	1187

Arrêté n° 10-2014 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014).....	1188
Arrêté n° 10-2014-1 portant délégation de signature du Maire du 10 ^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie du 10 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014).....	1188
Arrêté n° 2014-10-2 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 10 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014).....	1189
Arrêté n° 2014.11.002 portant délégation de signature du Maire du 11 ^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie du 11 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014).....	1189
Arrêté n° 2014.11.003 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 11 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014).....	1190
Arrêté n° 12-2014-005 portant délégation de signature de la Maire du 12 ^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie du 12 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014).....	1190
Arrêté n° 12-2014-006 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 12 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014).....	1191
Arrêté n° 13-2014-01 portant délégation de signature du Maire du 13 ^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie du 13 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014).....	1191
Arrêté n° 13-2014-02 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 13 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014).....	1192
Arrêté n° 14.14.06 portant délégation de signature de la Maire du 14 ^e arrondissement à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014).....	1192
Arrêté n° 14.14.05 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014).....	1193
Arrêté n° 12/2014 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 14 avril 2014).....	1193
Arrêté n° 16.14.08 portant délégation de signature du Maire du 16 ^e arrondissement à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014).....	1194
Arrêté n° 16.14.09 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 16 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014).....	1194
Arrêté n° 17-14-005 portant délégation de signature du Maire du 17 ^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie du 17 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014).....	1195
Arrêté n° 17-14-004 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 17 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014).....	1195

Arrêté n° 18.2014.03 portant délégation de signature du Maire du 18 ^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie du 18 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014).....	1196
Arrêté n° 18.2014.04 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 18 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014).....	1196
Arrêté n° 2014.19.15 portant délégation de signature du Maire du 19 ^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014).....	1197
Arrêté n° 2014.19.16 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014).....	1197
Arrêté n° 003 portant délégation de signature de la Maire du 20 ^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014).....	1198
Arrêté n° 004 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2014).....	1198

CAISSES DES ECOLES

Caisses des Ecoles du 2^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire du 2 ^e arrondissement en qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 13 avril 2014).....	1199
--	------

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégations de fonctions et de signature de la Maire de Paris à ses Adjoints et Adjointes (Arrêtés du 11 avril 2014).....	1199
Nominations de Conseillers et de Conseillères Délégués (Arrêtés du 11 avril 2014).....	1207
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté du 11 avril 2014)....	1208
Délégation de signature de la Maire de Paris (Délégation Générale aux Relations Internationales) (Arrêté du 15 avril 2014).....	1213
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté du 15 avril 2014).....	1214
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Achats) (Arrêté du 15 avril 2014).....	1215
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des sports) (Arrêté du 15 avril 2014).....	1217
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 15 avril 2014).....	1222

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 26, rue Fabert, à Paris 7 ^e	1229
--	------

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public de la Ville de Paris d'un volume situé à l'angle des rues Julia Bartet et Claude Garamond, à Paris 14^e et de classement dans le domaine public routier de la Ville de Paris de deux emprises situées rue Julia Bartet (Arrêté du 26 mars 2014) 1229

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition du Comité de Sélection pour l'accès, au choix, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014 (Arrêté du 10 avril 2014) 1229

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'agent de maîtrise. — Gestion logistique ouvert, à partir du 3 février 2014, pour deux postes 1230

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'agent de maîtrise. — Gestion logistique ouvert, à partir du 3 février 2014, pour un poste 1230

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) (Arrêté du 11 avril 2014) 1230

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté du 11 avril 2014) 1231

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté du 15 avril 2014) 1236

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Achats) (Arrêté du 15 avril 2014) 1238

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté du 15 avril 2014) 1240

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté du 15 avril 2014) 1241

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2014, des tarifs journaliers afférents à l'établissement « Les Terrasses du 20^e » situé 5, rue de l'Indre, à Paris 20^e (Arrêté du 25 mars 2014) ... 1242

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2014, du tarif journalier applicable au centre d'accueil familial « Relais Alésia » situé 19, rue de la Véga, à Paris 12^e (Arrêté du 4 avril 2014) 1243

RESSOURCES HUMAINES

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du concours d'éducateur spécialisé du Département de Paris ouvert, à partir du 7 avril 2014, pour dix postes 1243

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° PG1-2014-001 portant désignation des agents, affectés au Bureau des naturalisations, chargés d'effectuer les entretiens et établir le procès-verbal défini à l'alinéa 2 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié (Arrêté du 2 avril 2014) 1244

Arrêté n° 2014-00297 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires juridiques et du contentieux (Arrêté du 11 avril 2014) 1244

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2014-00295 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre de la Zone de Sécurité Prioritaire « Barbès/Château Rouge », créée dans le 18^e arrondissement, à Paris (Arrêté du 11 avril 2014) 1245

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 T 0588 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Penthièvre, à Paris 8^e (Arrêté du 14 avril 2014) 1246

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Groupement d'Intérêt Public « Echanges et productions radiophoniques » 1246

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 14-0802 dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux de 2^e grade, au titre de l'année 2014 1246

Arrêté n° 14-0803 dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmière de classe supérieure, au titre de l'année 2014 1247

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris 1247

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1247

Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1247

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1248

CONSEIL DE PARIS

Fixation de la composition du Groupe Ecologiste de Paris. — *Annule et remplace la liste parue au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du 11 avril 2014.*

Présidents : Anne SOUYRIS — David BELLIARD.

- Mme ATALLAH Marie
- M. BELLIARD David
- Mme BLAUUEL Célia
- M. BOUTAULT Jacques
- Mme BRIDIER Galla
- M. CONTASSOT Yves
- M. GLEIZES Jérôme
- Mme GUHL Antoinette
- M. JOMIER Bernard
- M. JULIEN Pascal
- Mme KONÉ Fatoumata
- Mme MÉES Sandrine
- Mme MOREL Joëlle
- M. NAJDOVSKI Christophe
- Mme SOLANS Aurélie
- Mme SOUYRIS Anne.

Fixation de la composition du Groupe UMP.

Présidente : Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

- ASSOULINE Michèle
- AURIACOMBE Pierre
- BERTHAULT Jean-Didier
- BERTHOUT Florence
- BLADIER-CHASSAIGNE Pascale
- BLOCH Gypsie
- BOILLOT Julie
- BOUGERET Alix
- BOULARD Geoffroy
- BOULAY-ESPÉRONNIER Céline
- BOURNAZEL Pierre-Yves
- BUFFETEAU Anne-Charlotte
- BÜRKLI Delphine
- CAPLIEZ Stéphane
- CEYRAC Sylvie
- CHARON Pierre
- CHERTOK Grégoire
- COURTOIS Daniel-Georges
- CRAVENNE François-David
- DATI Rachida
- DAUVERGNE Emmanuelle
- de CLERMONT-TONNERRE Claire
- de FROMENT Jean-Baptiste
- DEBRE Bernard
- d'HAUTESERRE Jeanne
- DUBUS Jérôme
- DUMAS Catherine
- EVREN Agnès

- FANFANT Nathalie
- GABORIAU Pierre
- GIANNESINI Jean-Jacques
- GIAZZI Danièle
- GOASGUEN Claude
- GOUJON Philippe
- HAREL Marie-Laure
- HODENT Thierry
- HONORE Christian
- KOSCIUSKO-MORIZET Nathalie - Présidente
- KUSTER Brigitte
- LAMOUR Jean-François
- LECOQ Jean-Pierre
- LECUYER Catherine
- LEFEVRE Franck
- LEGARET Jean-François
- LELLOUCHE Pierre
- MENGUY Jean-Baptiste
- MONTANDON Valérie
- ONGHENA Anne-Constance
- PAWLIK Deborah
- PECHENARD Frédéric
- PERIFAN Atanase
- STOPPA-LYONNET Dominique
- TREMEGE Patrick
- VESPERINI Alexandre.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1^{er} arrondissement :

Arrêté n° 1.2014.11 portant délégation de signature du Maire du 1^{er} arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement.

Le Maire du 1^{er} arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2511-22, L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national, notamment ses articles L. 113-1 à L. 113-8 et R. 111-1 à R. 111-16 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 131-1 à L. 131-12, L. 212-15, L. 241-4, L. 441-1, L. 441-10, R. 131-3, R. 131-4, R. 212-22 et R. 212-23 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 29 août 2008 déléguant M. Jean-François MOREL dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-François MOREL Directeur Général des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement est délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — La délégation de signature est donnée à M. Jean-François MOREL, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 3. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 4. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de valider les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 5. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jean-François LEGARET

Arrêté n° 1.2014.10 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 1^{er} arrondissement.

Le Maire du 1^{er} arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Monique JAWORSKA, Directrice Générale Adjointe des Services ;

— Mme Betty BRADAMANTIS, secrétaire administratif classe normale ;

— Mme Fatima KHOUKHI, adjoint administratif principal 2^e classe ;

— Mme Christine LAPOUGE, adjoint administratif principal 2^e classe ;

— Mme Arlette HAUEUR, adjoint administratif principal 2^e classe ;

— Mme Nathalie JOUCHOUX, adjoint administratif principal 1^{re} classe ;

— Mme Viviane ANDRIANARIVONY, adjoint administratif principal 2^e classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— Chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jean-François LEGARET

Mairie du 2^e arrondissement :

Arrêté n° 02/14/03 portant délégation de signature du Maire du 2^e arrondissement à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2^e arrondissement.

Le Maire du 2^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2511-22, L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national, notamment ses articles L. 113-1 à L. 113-8 et R. 111-1 à R. 111-16 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 131-1 à L. 131-12, L. 212-15, L. 241-4, L. 441-1, L. 441-10, R. 131-3, R. 131-4, R. 212-22 et R. 212-23 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 10 novembre 2003 déléguant Mme Isabelle CROS dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 2^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Mme Isabelle CROS est déléguée dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — La délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CROS, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 3. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 4. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de valider les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 5. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 6. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire des salles de la Mairie du 2^e arrondissement.

Art. 7. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
 — Mme la Maire de Paris ;
 — M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
 — Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jacques BOUTAULT

Arrêté n° 02/14/04 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 2^e arrondissement.

Le Maire du 2^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 02/14/02 en date du 7 avril 2014 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Loïc MORVAN ;
- M. Paulson KAYOULOUD ;
- Mme Agnès MALHOMME ;
- M. Pierre BOURGADE ;
- Mme Aurélie DALLE ;
- Mme Pascale COCUET ;
- M. Vincent TORRES ;
- Mme Sylvie FUHRMANN ;
- M. Ludovic RENOUX.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Maire de Paris ;
- à M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 2^e arrondissement ;
- aux intéressé(e)s nommément désigné(e)s ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jacques BOUTAULT

Mairie du 3^e arrondissement :

Arrêté n° 03.14.04 portant délégation de signature du Maire du 3^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement.

Le Maire du 3^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 5 avril 2014 déléguant M. Eric HARSTRICH, attaché principal d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 3^e arrondissement est donnée à M. Eric HARSTRICH, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement, à l'effet de signer toute pièce ou documents liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 2. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 4. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 5. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région d'Ile-de-France ;
- M. le Régisseur de la Mairie du 3^e arrondissement ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Pierre AIDENBAUM

Arrêté n° 03.14.05 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 3^e arrondissement.

Le Maire du 3^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués, au titre du 3^e arrondissement, dans

les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, attachée d'administration ;

— Mme Esther CHOQUET, ingénieur des travaux ;

— M. Laurent CHENNEVAST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— M. Jacques VITZLING, secrétaire administratif ;

— Mme Nadine DAGORNE, adjoint administratif principal 1^{re} classe ;

— Mme Corinne SAGRADO, adjoint administratif principal 1^{re} classe ;

— Mme Lucia GALLÉ, adjoint administratif principal 2^e classe ;

— Mme Simone BENHAMRON, adjoint administratif 1^{re} classe ;

— M. Yvan BRUNET DU BUC, adjoint administratif 1^{re} classe ;

— M. Mathieu FRIART, adjoint administratif 1^{re} classe ;

— Mme Viviane NADJAR, adjoint administratif 2^e classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. Le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Chacun des fonctionnaires nommément désignés ci-dessus ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Pierre AIDENBAUM

Mairie du 4^e arrondissement :

Arrêté n° 04-14-16 portant délégation de signature du Maire du 4^e arrondissement à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 4^e arrondissement.

Le Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2511-22, L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national, notamment ses articles L. 113-1 à L. 113-8 et R. 111-1 à R. 111-16 ;

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 17 et L. 36 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 131-1 à L. 131-12, L. 212-15, L. 241-4, L. 441-1, L. 441-10, R. 131-3, R. 131-4, R. 212-22 et R. 212-23 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 24 septembre 2012 déléguant Mme Jeanne-Marie FAURE, dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 4^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 04-12-058 en date du 28 septembre 2012 est abrogé.

Art. 2. — Mme Jeanne-Marie FAURE, Directrice Générale des Services, est déléguée dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 3. — La délégation de signature est donnée à Mme Jeanne-Marie FAURE, Directrice Générale des Services, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 4. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 5. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de valider les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 6. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement et au mandatement de dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 7. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Christophe GIRARD

Arrêté n° 04-14-14 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 4^e arrondissement.

Le Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 04-14-13 en date du 24 février 2014 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— M. Michel TONDU, secrétaire administratif, classe exceptionnelle, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 4^e arrondissement ;

— M. Richard DELBOURG, secrétaire administratif, classe supérieure, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 4^e arrondissement ;

— Mme Sonia BLÖSS-LANOUE, secrétaire administratif de classe supérieure ;

— Mme Marie-France BERNARD-ARNAULD, adjoint administratif, 2^e classe ;

— Mlle Nathalie BURLLOT, adjoint administratif principal, 2^e classe ;

— Mme Annie FRANÇOIS, adjoint administratif principal, 1^{re} classe ;

- Mme Odile LEBRETHON, adjoint administratif 2^e classe ;
- Mme Josiane LUBIN, adjoint administratif principal 2^e classe ;
- Mme Christine NELSON, adjoint administratif principal, 2^e classe ;
- M. Patrick PECQUERY, adjoint administratif, 2^e classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de celui-ci sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal d'instance de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 4^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Christophe GIRARD

Mairie du 5^e arrondissement :

Arrêté n° 2014/02 portant délégation de signature de la Maire du 5^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement.

La Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national, notamment ses articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juillet 2013 déléguant M. Louis PERRET, attaché principal d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — M. Louis PERRET, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement, est délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document lié à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 3. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document lié au respect de l'obligation scolaire.

Art. 4. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de valider les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 5. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Général des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale Adjointe, Service des finances de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Florence BERTHOUT

Arrêté n° 2014/01 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 5^e arrondissement.

La Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 5^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Vanessa DE LEON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- M. Christophe RIOUAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Claire BERTHEUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Alain GUILLEMOTEAU, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Ghislaine BELVISI, adjoint administratif principal 1^{re} classe ;
- Mme Brigitte DUTOUR, adjoint administratif 2^e classe ;
- Mme Céline DUVAL-AVELINE, adjoint administratif 1^{re} classe ;
- Mme Marie-Hélène LAFON, adjoint administratif principal 1^{re} classe ;
- Mme Cristina MENDES, adjoint administratif principal 2^e classe ;
- M. Vincent POULINE, adjoint administratif 1^{re} classe ;
- M. Jean-Christophe SOUCHON, adjoint administratif 1^{re} classe ;
- Mme Virginie USSE, adjoint administratif principal 2^e classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 5^e arrondissement prévu à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;

- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur Général des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- aux intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Florence BERTHOUT

Mairie du 6^e arrondissement :

Remplacement d'un Conseiller du 6^e arrondissement démissionnaire le 7 avril 2014.

A la suite de la démission de M. Romain LEVY, élu Conseiller du 6^e arrondissement le 23 mars 2014, dont réception fut accusée par M. le Maire du 6^e arrondissement le 7 avril 2014 et, en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

- Mme Juliette RAOUL-DUVAL devient Conseillère du 6^e arrondissement, à compter de cette même date.

Arrêté n° 2014/004 portant délégation de signature du Maire du 6^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement.

Le Maire du 6^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2511-22, L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national, notamment ses articles L. 113-1 à L. 113-8 et R. 111-1 à R. 111-16 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 131-1 à L. 131-12, L. 212-15, L. 241-4, L. 441-1, L. 441-10, R. 131-3, R. 131-4, R. 212-22 et R. 212-23 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 7 octobre 2008 déléguant M. Philippe QUEULIN dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 21 juillet 2011 détachant M. Philippe QUEULIN dans l'emploi de Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e, à compter du 23 août 2011 pour une durée de trois ans ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe QUEULIN, Directeur Général des Services, est délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — La délégation de signature est donnée à M. Philippe QUEULIN, Directeur Général des Services, à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 3. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 4. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de valider les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 5. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement comptable et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement, ainsi qu'aux virements de crédits correspondants aux ajustements nécessaires à prendre en considération selon le rythme d'exécution des crédits et la prévision des dépenses effectuées en cours d'exercice.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jean-Pierre LECOQ

Arrêté n° 2014/003 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 6^e arrondissement.

Le Maire du 6^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Evelyne ARBOUN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Christiane BIENVENU, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Maddly BOULINEAU, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Martine GAILLARD, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- M. Olivier GILLIOZ, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Martine LEYMERIGIE, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- Mme Dominique NEAU, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Loïc PAILLEREAU, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Grégory RICHARD, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Jean-Sébastien TOUCAS, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Ali YAHIAOUI, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Maire de Paris ;
- à M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement ;
- aux intéressé(e)s nommément désigné(e)s ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jean-Pierre LECOQ

Mairie du 7^e arrondissement :

Arrêté n° 03/07/2014 portant délégation de signature du Maire du 7^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement.

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 13 juin 2008 déléguant M. Olivier SOLER, attaché principal d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 17 décembre 2013 maintenant M. Olivier SOLER, attaché principal d'administrations parisiennes, en position de détachement dans l'emploi de Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 7^e arrondissement est donnée à M. Olivier SOLER, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 2. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 4. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 5. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publique d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Régisseur de la Mairie du 7^e arrondissement ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Rachida DATI

Arrêté n° 04/07/2014 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 7^e arrondissement.

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 7^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Fabienne AUGER-DUFAU, secrétaire administratif de classe supérieure, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

— Mme Valérie THOMAS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Valérie BIJAULT, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Mireille BRUNET, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Mireille COUSTY, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— M. Christian DESCHAMPS, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Faouzia HAMIDOU, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Sabine HAYET, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— M. Pascal HAYET, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Michèle MADA, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— M. Mickaël MARCEL, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Fernanda MENDES, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Eveline PICARD, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Rachida DATI

Mairie du 8^e arrondissement :

Arrêté n° 1/2014 portant délégation de signature du Maire du 8^e arrondissement à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2511-22, L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 à L. 113-8 et R. 111-1 à R. 111-16 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 à L. 131-12, L. 212-15, L. 241-4, L. 441-1, L. 441-10, R. 131-3, R. 131-4, R. 212-22 et R. 212-23 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 24 avril 2008 déléguant Mme Martine PEYREL dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Mme Martine PEYREL est déléguée dans les fonctions d'officier de l'Etat civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — La délégation de signature est donnée à Mme Martine PEYREL, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 3. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 4. — La Délégation de signature lui est donnée à l'effet de valider les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 5. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jeanne D'HAUTESERRE

Arrêté n° 2/2014 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 8^e arrondissement.

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués, au titre du 8^e arrondissement, dans les fonctions d'officier de l'état-civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— M. Christophe THIMOUIY, secrétaire administratif classe exceptionnelle ;

— Mme Sabine VERDOIRE, secrétaire administratif classe supérieure ;

— Mme Marie-Dominique CORDOVAL, adjoint administratif principal 2^e classe ;

— Mme Khadija FENAOU, adjoint administratif 1^{re} classe ;

— Mme Dragana KRSTIC, adjoint administratif 1^{re} classe ;

— Mme Frédérique RATIÉ, adjoint administratif principal 2^e classe ;

— M. François GUINÉ, adjoint administratif 1^{re} classe ;

— Mme Nadine DESMOLINS, adjoint administratif principal 2^e classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jeanne D'HAUTESERRE

Mairie du 9^e arrondissement :

Arrêté n° 11.2014 portant délégation de signature de la Maire du 9^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e arrondissement.

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national, notamment les articles L. 113-1 et suivants, et R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 131-1 et suivants, et R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 30 mai 2011 détachant M. Michaël DUMONT, attaché principal d'administrations parisiennes, dans l'emploi de Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e arrondissement, à compter du 15 juin 2011, pour une durée de trois ans ;

Arrête :

Article premier. — M. Michaël DUMONT, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e arrondissement, est délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 3. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 4. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 5. — La délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial du 9^e arrondissement.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris (Bureau des affaires juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e arrondissement ;
- Mme le Régisseur de la Mairie du 9^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Delphine BÜRKLI

Arrêté n° 10-2014 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 9^e arrondissement.

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués, au titre du 9^e arrondissement, dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Michaël DUMONT, Directeur Général des Services ;

- Mme Cristiana MITRANESCU, Directrice Générale Adjointe des Services ;

- Mme Sylviane LAIR, Directrice Générale Adjointe des Services ;

- Mme Fahima MOULIN, adjoint administratif de 2^e classe ;

- M. Cyril DENIZIOT, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

- Mme Amira ECHIKR, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

- Mme Martine FAISY, adjoint administratif de 2^e classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris (Bureau des affaires juridiques) ;

- à Mme la Maire de Paris ;

- à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e arrondissement ;

- aux intéressés(e)s nommément désigné(e)s ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Delphine BÜRKLI

Mairie du 10^e arrondissement :

Arrêté n° 10-2014-1 portant délégation de signature du Maire du 10^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement.

Le Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 30 décembre 2002 déléguant M. Yves ROBERT, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 10^e arrondissement est donnée à :

- M. Yves ROBERT, Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 2. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 4. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 5. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Régisseur de la Mairie du 10^e arrondissement.
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Rémi FÉRAUD

Arrêté n° 2014-10-2 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 10^e arrondissement.

Le Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 10^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'Etat civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Yves ROBERT, attaché principal d'administration de la Ville de Paris, Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;
- M. Arnaud JANVRIN, attaché d'administration de la Ville de Paris, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;
- Mme Béatrice LILIENFELD-MAGRY, attachée d'administration de la Ville de Paris, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;
- Mme Nathalie THOMONT, secrétaire administratif ;
- Mme Valérie COCHARD, adjoint administratif principal de 1^{er} classe ;
- M. Mohamed CHARGUI, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mme Stéphanie DEGOURNAY, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mme Martine DELHAY, adjoint administratif de 2^e classe ;
- M. Henry DESFRANÇOIS, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Séverine DUBOIS, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mme Murielle FAVIER, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mme Corinne FENEZ, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Malgorzata LEFORT, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Laurence BELLEGUEULE, adjoint administratif de 2^e classe ;

— Mme Chantal WENTZEL, adjoint administrative de 1^{er} classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Rémi FÉRAUD

Mairie du 11^e arrondissement :

Arrêté n° 2014.11.002 portant délégation de signature du Maire du 11^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement.

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national, notamment les articles L. 113-1 et suivants, et R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 8 octobre 2008 déléguant M. Philippe PICQUART, attaché d'administration, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 11^e arrondissement est donnée à M. Philippe PICQUART, attaché principal d'administration, Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 2. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application de la procédure prévue aux articles L. 17 et L. 36 du Code électoral.

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 4. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 5. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 6. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire des salles de la Mairie du 11^e arrondissement.

Art. 7. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Régisseur de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François VAUGLIN

Arrêté n° 2014.11.003 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 11^e arrondissement.

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Philippe PICQUART, Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- M. Loïc BAÏETTO, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- Mme Julie WALLARD, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- Mme Françoise ERRECALDE, secrétaire administratif classe exceptionnelle ;
- M. Edouard GOUTEYRON, secrétaire administratif classe normale ;
- Mme Michèle PIVRON, secrétaire administratif classe supérieure ;
- M. Abdelatif BOUABSA, adjoint administratif 1^{re} classe ;
- Mme Catia DEGOURNAY, adjoint administratif principal 1^{re} classe ;
- Mme Pascale DELBANCUT, adjoint administratif 1^{re} classe ;
- Mme Régine GALY, adjoint administratif principal 2^e classe ;
- Mme Marie-Lisiane GERMANY, adjoint administratif 1^{re} classe ;
- Mme Nora HADDOUCHE, adjoint administratif principal 2^e classe ;
- Mme Françoise LANGERON, adjoint administratif 1^{re} classe ;

— Mme Marie-Jeanne LE FUR, adjoint administratif principal 1^{re} classe ;

— Mme Patricia MALAHEL, adjoint administratif 2^e classe ;

— Mme Mirette MODESTINE, adjoint administratif principal 2^e classe ;

— Mme Gisèle MOINET, adjoint administratif principal 2^e classe ;

— Mme Ibticem REZIG, adjoint administratif 1^{re} classe ;

— Mme Catherine ROLLIN-BONTURI, adjoint administratif 1^{re} classe ;

— Mme Vada VUIBOUT, adjoint administratif principal 2^e classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— Chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François VAUGLIN

Mairie du 12^e arrondissement :

Arrêté n° 12-2014-005 portant délégation de signature de la Maire du 12^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement.

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 25 juin 2013 déléguant M. Etienne MARCHAND, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 12^e arrondissement est donnée à :

— M. Etienne MARCHAND, Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national ;

Art. 2. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;

Art. 4. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement ;

Art. 5. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'Etat civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ;
- Mme le Régisseur de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Catherine BARATTI-ELBAZ

Arrêté n° 12-2014-006 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 12^e arrondissement.

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués, au titre du 12^e arrondissement, dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Françoise BILLEROU, attaché d'administration, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- M. Nicolas GATTI, attaché d'administration, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- Mme Patricia MONLOUIS, secrétaire administratif, chef du Service état civil ;
- Mme Sandra LEGRAND, adjoint administratif principal, adjointe au chef du Service état civil ;
- Mme Chantal POMMIER, adjoint administratif principal, adjointe au chef du Service état civil ;
- Mme Sylvie BOIVIN, adjoint administratif principal ;
- Mme Brigitte BOREL, adjoint administratif principal ;
- Mme Malgorzata CAMASSES, adjoint administratif ;
- Mme Claire DISPAGNE, adjoint administratif ;
- Mme Jocelyne HACHEM, adjoint administratif principal ;
- Mme Lysiane JOURNO, adjoint administratif principal ;
- Mlle Fabienne MARI, adjoint administratif principal ;

— Mme Marie-Claude MARTIN, adjoint administratif principal ;

- M. Luc OBJOIS, adjoint administratif principal ;
- Mme Geneviève PEREZ, adjoint administratif ;
- Mme Sylviane ROUSSET, adjoint administratif principal ;
- M. Laurent AUTRIVE, adjoint administratif ;
- Mme Bénédicte ANDRES, adjoint administratif ;
- Mme Sophie BOURAHLA, adjoint administratif ;
- M. Joël ANGÈLE, adjoint administratif.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Catherine BARATTI-ELBAZ

Mairie du 13^e arrondissement :

Arrêté n° 13-2014-01 portant délégation de signature du Maire du 13^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement.

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juin 2001 déléguant M. Sylvain CHATRY dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 13^e arrondissement est donnée à M. Sylvain CHATRY, Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 2. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 4. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 5. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'Etat civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Régisseur de la Mairie du 13^e arrondissement ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2014-02 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 13^e arrondissement.

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 13^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'Etat civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— M. Sylvain CHATRY, Directeur Général des Services ;
— Mme Annelise CANONICI, Directrice Générale Adjointe des Services ;

— M. Jonathan COUPPE, Directeur Général Adjoint des Services ;

— Mme Bénédicte PERFUMO, architecte voyer ;

— M. Laurent CALDERON, secrétaire administratif de classe supérieure ;

— Mme Hafida BELGHIT, adjoint administratif principal 1^{re} classe ;

— Mme Guislaine CARITE, adjoint administratif principal 1^{re} classe ;

— M. Oumar DIALLO, adjoint administratif 1^{re} classe ;

— M. Frédéric FECHINO, adjoint administratif Principal 2^e classe ;

— M. Nadège LAUMOND, adjoint administratif principal 2^e classe ;

— Mme Christelle LEVY, adjoint administratif 2^e classe ;

— Mme Evelyne LOUIS, adjoint administratif principal 2^e classe ;

— Mme Myrienne MANGUER, adjoint administratif 1^{re} classe ;

— Mme Laurence MICHALON, adjoint administratif 1^{re} classe ;

— Mme Maryvonne NAVARRO, adjoint administratif principal 1^{re} classe ;

— Mme Ghislaine PAYET, adjoint administratif principal 2^e classe ;

— M. Christophe PORCHER, adjoint administratif 1^{re} classe ;

— Mme Antonella RIBAUDO, adjoint administratif 2^e classe ;

— M. Gilles SANTAMARIA, adjoint administratif 1^{er} classe ;

— Mme Claudine SOULIE, adjoint administratif principal 1^{re} classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jérôme COUMET

Mairie du 14^e arrondissement :

Arrêté n° 14.14.06 portant délégation de signature de la Maire du 14^e arrondissement à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement.

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, et L. 2511-36 à L. 2511-45 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 10 juin 2008 déléguant Mme Martine-Rivka BERCOVICI, attachée principale d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature de la Maire du 14^e arrondissement est donnée à Mme Martine-Rivka BERCOVICI, attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 2. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Mme le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Carine PETIT

Arrêté n° 14.14.05 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 14^e arrondissement.

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués, au titre du 14^e arrondissement, dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Martine-Rivka BERCOVICI, attachée principale d'administrations parisiennes ;
- M. Patrick LAFOLLIE, attaché d'administrations parisiennes ;
- M. Dominique MARGAIRAZ, attaché principal d'administrations parisiennes ;
- M. Héry RAVELOMANANTSOA, architecte voyer en chef ;
- M. Rémy BARROS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Juliette BLUM, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Niening DIOUMANERA, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Jean-Noël LAGUIONIE, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Christine BOUGHENAIA, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mme Catherine DEKKAR, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Marie-Noëlle DEUS, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Roselyne DORVAN, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- Mme Agnès DUREAU-CONTANT, adjoint administratif de 2^e classe ;
- M. Marc DE SMET, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Isabelle FERREIRA, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Elise FRIART, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Isabelle GAZAGNE, adjoint administratif de 1^{er} classe ;
- Mme Marie-Rose GILSON, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- M. Jean-Michel GOUNEL, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Réjane GUILLAUME, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

— Mme Béatrice LÔO, adjoint d'animation et d'action sportive de 1^{er} classe ;

- Mme Marie-Françoise MARIE-JOSEPH, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Sylvie PAPIN, agent technique des écoles de 2^e classe ;
- Mme Aïssa PEERBOCUS, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Michèle PIERRON, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
- M. Jérôme POCHET, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Sandrine RAMBAUD, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- Mme Christine RIBEIRO DE OLIVEIRA, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- M. Fabrice SANTELLI, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Sylvain VASSEUR, adjoint administratif de 2^e classe ;
- Mme Marie WISNER, adjoint administratif de 2^e classe ;
- M. Hacène YESSIS, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 14^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Carine PETIT

Mairie du 15^e arrondissement :

Arrêté n° 12/2014 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 15^e arrondissement.

Le Maire du 15^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués, au titre du 15^e arrondissement, dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Marie-Paule GAYRAUD, attachée principale ;
- Mme Odile DESPRES, attachée ;
- Mme Odile KOSTIC, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Jocelyne BIENVENU, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme DURAND Marie-Thérèse, adjoint administratif principal de 2^e classe ;

— Mme Marie-Andrée GALTIER, adjoint administratif principal 2^e classe ;
 — Mme Josiane REIS, adjoint administratif principal 2^e classe ;
 — M. Simon PEJOSKI, adjoint administratif principal 2^e classe ;
 — Mme Isabelle TABANOU, adjoint administratif principal 2^e classe ;
 — Mme Zahia ABDEDDAIM, adjoint administratif 1^{re} classe ;
 — Mme Anne-Marie BAYOL, adjoint administratif 1^{re} classe ;
 — Mme Caroline HANOT, adjoint administratif 1^{re} classe ;
 — Mme Yvonnick BOUGAUD, adjoint administratif 1^{re} classe ;
 — Mme Gwenaëlle CARROY, adjoint administratif 1^{re} classe ;
 — M. Jean-Pierre GALLOU, adjoint administratif 1^{re} classe ;
 — Mme Hélène GREF, adjoint administratif 1^{re} classe ;
 — Mme Gwenaëlle SUN, adjoint administratif 1^{re} classe ;
 — M. Alexandre MARTIN, adjoint administratif 1^{re} classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — Mme la Maire de Paris ;
 — M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
 — M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
 — Chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
 — Mme la Directrice Générale des Services par intérim de la Mairie du 15^e arrondissement.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Philippe GOUJON

Mairie du 16^e arrondissement :

Arrêté n° 16.14.08 portant délégation de signature du Maire du 16^e arrondissement à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement.

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national, notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 15 février 2005 déléguant Mme Patricia RIVAYRAND, attachée principale d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 16.08.04 en date du 29 mars 2008 est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature du Maire du 16^e arrondissement est donnée à Mme Patricia RIVAYRAND, attachée principale d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 4. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 5. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 6. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 7. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
 — Mme la Maire de Paris ;
 — M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
 — M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — Mme le Régisseur de la Mairie du 16^e arrondissement ;
 — Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.14.09 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 16^e arrondissement.

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 16.14.03 du 24 janvier 2014 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent, sont délégués, au titre du 16^e arrondissement, dans les fonctions d'officier de l'Etat civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Corinne CRETTE, attachée d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services ;
 — Mme Catherine FAIPOT, attachée d'administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services ;
 — Mme Annie SAINT-VAL, secrétaire administrative de classe normale ;
 — Mme Lucile FOURCADE, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
 — Mme Catherine LEVERE, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;

— Mme Béata BOTROS, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 — Mme Sylvie CIREDEM, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 — Mme Marie-Geneviève CLAUDE-RANGUIN, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 — Mme Edwige GUERINEAU, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 — Mme Christine LE BRUN DE CHARMETTES, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 — Mme Annie MARTINEAU, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 — Mme Yvette URSULE, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 — Mme Françoise FAGE, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
 — M. Joselito GERMAIN-LECLERC, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
 — M. Max MACKO, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
 — Mme Marie-Andrée MARIE-ANGELIQUE, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
 — M. Gérard NIVET, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
 — M. Anton SALA, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
 — Mme Martine STEPHAN, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
 — Mme Sonia BOULAY-VERGONDY, adjoint administratif de 2^e classe ;
 — Mme Catherine RUTY, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — Mme la Maire de Paris ;
 — M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
 — M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
 — chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
 — Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Claude GOASGUEN

Mairie du 17^e arrondissement :

Arrêté n° 17-14-005 portant délégation de signature du Maire du 17^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement.

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 14 novembre 2014 déléguant M. Pierre BOURRIAUD, attaché principal d'administration, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 17^e arrondissement est donnée à M. Pierre BOURRIAUD, attaché principal d'administration, Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 2. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 4. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 5. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
 — Mme la Maire de Paris ;
 — M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
 — M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — Mme le Régisseur de la Mairie du 17^e arrondissement ;
 — M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-14-004 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 17^e arrondissement.

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511 26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 17^e arrondissement dans les fonctions d'officier d'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— M. Pierre BOURRIAUD, attaché principal d'administration, Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

— Mlle Léonor CORTES, attachée d'administration, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

— M. Jérôme PONCEYRI, attaché d'administration, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

— M. Sacha HOYAU, secrétaire administratif de classe normale ;
 — Mme Nellie GRODOSKI, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
 — M. Daniel THIERY, adjoint administratif principal de 1^{re} classe ;
 — M. Christophe BOUTIER, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 — Mme Brigitte JOSSET, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
 — Mme Rosette ADAM, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
 — Mme Malika BENHAMOU, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
 — M. Benoît GIRAULT, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
 — Mme Sandrine LECLERC, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
 — Mlle Laëtitia MOULINIER, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
 — Mme Ilana OBADIA, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
 — Mlle Stéphanie PLUTON, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
 — Mme Sophie ROBIN-BOUTIER, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
 — Mlle Béatrice SALMON, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
 — Mme Nadine TERLIKAR, adjoint administratif de 1^{re} classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 17^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — Mme la Maire de Paris ;
 — M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
 — M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
 — chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
 — M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Brigitte KUSTER

Mairie du 18^e arrondissement :

Arrêté n° 18.2014.03 portant délégation de signature du Maire du 18^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 20 décembre 2011 déléguant M. Vincent DE VATHAIRE, attaché principal, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 18^e arrondissement est donnée à M. Vincent DE VATHAIRE, attaché principal, Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 2. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 4. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 5. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
 — Mme la Maire de Paris ;
 — M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
 — M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — M. le Régisseur de la Mairie du 18^e arrondissement ;
 — M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

Arrêté n° 18.2014.04 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 18^e arrondissement.

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués, au titre du 18^e arrondissement, dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Véronique GILLIES REYBURN, attachée principale, Directrice Générale Adjointe des Services ;

— Mme Claire SAUPIN, attachée principale, Directrice Générale Adjointe des Services ;

— Mme Dominique BEN HAIEM, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de service ;
 — Mme Christine LECORGUILLÉ, adjointe administrative principale ;
 — Mme Felixiana ADONAÏ, adjointe administrative 1^{re} classe ;
 — Mme Chantal CAUVIN, adjointe administrative principale ;
 — Mme Isabelle DA SILVA, adjointe administrative 2^e classe ;
 — Mme Sylvie DELCLAUX, adjointe administrative principale ;
 — Mme Karine FRAIR, adjointe administrative 1^{re} classe ;
 — Mme Flora FRANCIETTE, adjointe administrative principale ;
 — Mme Nadine FREDJ, adjointe administrative principale ;
 — Mme Corinne GOULOUZELLE, adjointe administrative principale ;
 — Mme Micheline HIBON, adjointe administrative 1^{re} classe ;
 — Mme Valérie LELIEVRE, adjointe administrative 2^e classe ;
 — Mme Lynda MANA, adjointe administrative 2^e classe ;
 — Mme Delphine MASCARO, adjointe administrative 1^{re} classe ;
 — Mme Muriel VANESSE, adjointe administrative 1^{re} classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — Mme la Maire de Paris ;
 — M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
 — M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
 — Chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
 — M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Eric LEJOINDRE

Mairie du 19^e arrondissement :

Arrêté n° 2014.19.15 portant délégation de signature du Maire du 19^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2122-10, L. 2122-22, L. 2511-22, L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45, et L. 2521-38 ;

Vu le Code du service national, notamment ses articles L. 113-1 et suivants, et R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 131-1 et suivants, L. 212-15, L. 241-4, L. 441-1, L. 441-10, R. 131-1 et suivants, R. 212-22 et R. 212-23 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 18 janvier 2010 nommant M. Gérard VANNIER dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — M. Gérard VANNIER, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement, est délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — La délégation de signature est donnée à M. Gérard VANNIER à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 3. — La délégation de signature est donnée à M. Gérard VANNIER à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés au respect de l'obligation scolaire, conformément aux dispositions du Code de l'éducation.

Art. 4. — La délégation de signature est donnée à M. Gérard VANNIER à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure, conformément aux dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Art. 5. — La délégation de signature est donnée à M. Gérard VANNIER à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
 — Mme la Maire de Paris ;
 — M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
 — M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — Mme le Régisseur de la Mairie du 19^e arrondissement ;
 — l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

Arrêté n° 2014.19.16 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 19^e arrondissement.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Marina SILENY, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
 — Mme Martine HENRY, secrétaire administrative ;
 — Mme Jacqueline FLAMENT, secrétaire administrative ;
 — Mme Roura CHKIR, adjointe administrative ;

- Mme Abédha CHECKMOUGAMMADOU, adjointe administrative ;
- Mme Lucienne BABIN, adjointe administrative ;
- Mme Christine CADIOU, adjointe administrative ;
- Mme Janine DUVAL, adjointe administrative ;
- Mme Christelle BERTHELOT, adjointe administrative ;
- Mme Zohra DOUNNIT, adjointe administrative ;
- Mme Véronique CHRETIEN, adjointe administrative ;
- Mme Fabienne MABONDO, adjointe administrative ;
- Mme Marie-Suzanne N'GUESSAN, adjointe administrative ;
- Mme Marie-Louise MAMBOLE, adjointe administrative ;
- Mme Marlène LABEJOT, adjointe administrative ;
- Mme Fethia SKANDRANI, adjointe administrative.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- M. Le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- les intéressées nommément désignées ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2014

François DAGNAUD

Mairie du 20^e arrondissement :

Arrêté n° 003 portant délégation de signature de la Maire du 20^e arrondissement au Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 juin 2008 nommant M. Didier CONQUES, attaché principal d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature de la Maire du 20^e arrondissement est donnée à M. Didier CONQUES, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 2. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 4. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 5. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'Etat civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Régisseur de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 004 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie du 20^e arrondissement.

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 20^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'Etat civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. David DJURIC, (secrétaire administratif de classe exceptionnelle) ;
- Mme Myriam PEROT, (secrétaire administratif de classe normale) ;
- Mme Laurence BACHELARD (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- Mme Fabienne BAUDRAND (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- M. Gilles BEAUVISAGE (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- Mme Denise BERRUEZO (adjoint administratif principal de 1^{re} classe) ;
- M. Khaled BOUZHAR (adjoint administratif de 1^{re} classe) ;
- Mme Thola CHHAY (adjoint administratif de 2^e classe) ;
- Mme Linda CLUSAZ (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
- M. Mohamed DRIF (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;

— Mme Betty ELUSUE (adjoint administratif de 1^{re} classe) ;
 — Mme Isabelle ERNAGA (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
 — M. Julien GUILLARD (adjoint administratif de 2^e classe) ;
 — Mme Marie-Line GUINET (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
 — Mme Sandrine LANDEAU (adjoint administratif de 2^e classe) ;
 — Mme Isabelle LÔHR (adjoint administratif de 1^{re} classe) ;
 — Mme Nadia MARIOTTI (adjoint administratif principal de 2^e classe) ;
 — Mme Corinne MIREY (adjoint administratif de 2^e classe) ;
 — Mme Djamila MOULAY (adjoint administratif de 1^{re} classe) ;
 — M. Frédéric NIGAULT (adjoint administratif de 1^{re} classe) ;
 — Mme Anne-Marie PLANTIER (adjoint administratif de 2^e classe) ;
 — Mme Yaëlle ZEMOUR (adjoint administratif de 1^{er} classe).

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — Mme la Maire de Paris ;
 — M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
 — M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
 — chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
 — M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 2^o arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Frédérique CALANDRA

CAISSES DES ECOLES

Caisses des Ecoles du 2^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire du 2^e arrondissement en qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 2^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret du 12 septembre 1960, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2511-27 ;

Vu la décision du Comité de Gestion dans sa séance du 28 juin 2011 de désigner M. Eric VAN MEENEN comme Directeur de la Caisse des Ecoles du 2^e arrondissement, à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonna-

teurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement n° 02 2014 005 en date du 13 avril 2014 désignant M. Jacques BOUTAULT dans les fonctions de Maire du 2^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 1^{er} septembre 2011 donnant délégation de signature à M. Eric VAN MEENEN est abrogé, à compter du 13 avril 2014.

Art. 2. — La signature du Maire de l'arrondissement en qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 2^e arrondissement est déléguée, à compter du 14 avril 2014, à M. Eric VAN MEENEN, Directeur de la Caisse des Ecoles du 2^e arrondissement pour les actes ci-après :

— Bons de commandes destinés aux fournisseurs ;
 — Liquidation et mandatement des dépenses ;
 — Emission des titres de recouvrement de recettes ;
 — Congés annuels du personnel ;
 — Déclarations des accidents du travail ;
 — Tous les actes liés au recrutement et à la gestion des personnels intermittents ;
 — Contrats de maintenance pour les équipements ;
 — Conventions ;
 — Déclaration de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de légalité.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié dans le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 — M. le Trésorier Principal des Etablissements Publics Locaux, Trésorier des Caisses des Ecoles ;
 — Mme la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires — B.A.G.J.C.) ;
 — le Régisseur de la Mairie du 2^e arrondissement ;
 — le fonctionnaire nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 13 avril 2014

Jacques BOUTAULT

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégations de fonctions et de signature de la Maire de Paris à ses Adjoints et Adjointes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Bruno JULLIARD, Premier Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la culture, au patrimoine, aux métiers d'art aux entreprises culturelles, à la « nuit » et aux relations avec les arrondissements, et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions et notamment :

1 — demander aux Maires d'arrondissement l'avis requis par l'article L. 2511-30, alinéas 1 et 2, du Code précité ; informer les

Maires d'arrondissement de la suite réservée aux déclarations d'intentions d'aliéner présentées pour les immeubles situés dans l'arrondissement ;

2 — donner aux Maires d'arrondissement les informations prévues par l'article L. 2511-31 du Code précité ;

3 — notifier aux Maires d'arrondissement le montant de la dotation qu'il est envisagé d'attribuer à leur arrondissement ainsi que le montant de l'allocation égale aux recettes de fonctionnement provenant des équipements et services dont la gestion relève du Conseil d'arrondissement.

Il exerce effectivement ses fonctions, à compter du 5 avril 2014.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

— aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des Services de la Commune de Paris ;

— aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;

— aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. Bruno JULLIARD.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Julien BARGETON, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux finances, au suivi des sociétés d'économie mixte, aux marchés publics, aux concessions et à la politique des achats.

Il reçoit également, délégation par application des articles L. 2122-18 et L. 2122-23, pour :

— signer les décisions de préemption définies par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ainsi que les décisions d'exercice du droit de priorité définies aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme.

Il exerce effectivement ses fonctions, à compter de 5 avril 2014.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

— aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des Services de la Commune de Paris ;

— aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;

— aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. Julien BARGETON.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Célia BLAUDEL, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'environnement, au développement durable, à l'eau, à la politique des canaux et au « plan climat énergie territorial » et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans la limite de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions, à compter du 5 avril 2014.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire Général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

— aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des Services de la Commune de Paris ;

— aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;

— aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme Célia BLAUDEL.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Hélène BIDARD, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'égalité femmes/hommes, la lutte contre les discriminations et les droits de l'homme et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans la limite de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 5 avril 2014.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire Général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
 - M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
 - Mme Hélène BIDARD.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Ian BROSSAT Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au logement et à l'hébergement d'urgence et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans la limite de ses attributions.

Il exerce effectivement ses fonctions, à compter du 5 avril 2014.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire Général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des Services de la Commune de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
 - M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
 - M. Ian BROSSAT.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux espaces verts, à la nature, aux affaires funéraires, à la préservation de la biodiversité et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans la limite de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions, à compter du 5 avril 2014.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire Général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des Services de la Commune de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
 - M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
 - Mme Colombe BROSSEL.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Alexandra CORDEBARD, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires scolaires, à la réussite éducative, aux rythmes éducatifs et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans la limite de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions, à compter du 5 avril 2014.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire Général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des Services de la Commune de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 - M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - Mme Alexandra CORDEBARD.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Myriam EL KHOMRI, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la sécurité, la prévention, la politique de la ville et à l'intégration et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans la limite de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 5 avril 2014.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire Général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 - M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - Mme Myriam EL KHOMRI.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Emmanuel GREGOIRE, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux ressources humaines, aux services publics, à la modernisation de l'administration et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans la limite de ses attributions.

Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 5 avril 2014.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire Général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 - M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - M. Emmanuel GREGOIRE.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Antoinette GUHL, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'économie sociale et solidaire, à l'innovation sociale et à l'économie circulaire et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans la limite de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions, à compter 5 avril 2014.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire Général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des Services de la Commune de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 - M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - Mme Antoinette GUHL.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Bernard JOMIER, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la santé, au handicap et aux relations avec l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans la limite de ses attributions.

Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 5 avril 2014.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire Général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 - M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - M. Bernard JOMIER.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Patrick KLUGMAN, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux relations internationales et à la francophonie et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans la limite de ses attributions.

Il exerce effectivement ses fonctions, à compter du 5 avril 2014.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire Général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des Services de la Commune de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 - M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. Patrick KLUGMAN.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'enseignement supérieur, la vie étudiante, la recherche et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans la limite de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 5 avril 2014.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire Général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des Services de la Commune de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme Marie-Christine LEMARDELEY.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-François MARTINS, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au sport et au tourisme et reçoit délégation de ma signa-

ture, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans la limite de ses attributions.

Il exerce effectivement ses fonctions, à compter du 5 avril 2014.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire Général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des Services de la Commune de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. Jean-François MARTINS.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'urbanisme, l'architecture, aux projets du Grand Paris, au développement économique et à l'attractivité et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans la limite de ses attributions.

Il exerce effectivement ses fonctions, à compter du 5 avril 2014.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire Général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des Services de la Commune de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. Jean-Louis MISSIKA.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe NAJDOVSKI, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux transports, à la voirie, aux déplacements et à l'espace public et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans la limite de ses attributions.

Il exerce effectivement ses fonctions, à compter du 5 avril 2014.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire Général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des Services de la Commune de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. Christophe NAJDOVSKI.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Mao PENINOU, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la propreté, l'assainissement, à l'organisation et au fonctionnement du conseil de Paris et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans la limite de ses attributions et notamment :

— l'engagement et l'ordonnancement de toutes dépenses nécessaires au fonctionnement du Conseil de Paris.

Il exerce effectivement ses fonctions, à compter du 5 avril 2014.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des Services de la Commune de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. Mao PENINOU.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Olivia POLSKI, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au commerce et à l'artisanat et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans la limite de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 5 avril 2014.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire Général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme Olivia POLSKI.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Pauline VERON, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la démocratie locale, la participation citoyenne, la vie associative, la jeunesse, l'emploi et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans la limite de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 5 avril 2014.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire Général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme Pauline VERON.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Dominique VERSINI, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la solidarité, aux familles, à la petite enfance, à la protection de l'enfance, à la lutte contre l'exclusion, aux personnes âgées et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans la limite de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions, à compter du 5 avril 2014.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire Général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des Services de la Commune de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme Dominique VERSINI.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Catherine VIEU-CHARIER, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la mémoire, au monde combattant et est chargée des fonctions de « correspondante Défense ».

Elle suivra à ce titre les questions de défense, les relations avec le Ministère de la Défense et la représentation de la Ville dans les cérémonies militaires.

Elle reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans la limite de ses attributions.

Elle exerce effectivement ses fonctions, à compter du 5 avril 2014.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire Général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des Services de la Commune de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme Catherine VIEU-CHARIER.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Anne HIDALGO

Nominations de Conseillers et de Conseillères Délégués

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Laurence GOLDGRAB est nommée Conseillère Déléguée auprès du Premier Adjoint, elle est chargée des questions relatives aux entreprises culturelles.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 5 avril 2014.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme Laurence GOLDGRAB.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Frédéric HOCQUARD est nommé Conseiller Délégué auprès du Premier Adjoint, il est chargé des questions relatives à la « Nuit ».

Il exerce effectivement ses fonctions, à compter du 5 avril 2014.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. Frédéric HOCQUARD.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Jacques BAUDRIER est nommé Conseiller Délégué auprès de l'Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, il est chargé des questions relatives à l'architecture et aux Grands projets de renouvellement urbain.

Il exerce effectivement ses fonctions, à compter du 5 avril 2014.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. Jacques BAUDRIER.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nawel OUMER, est nommée Conseillère Déléguée auprès de l'Adjointe au Maire chargée à la

solidarité et aux affaires sociales, elle est chargée des questions à la petite enfance et la protection de l'enfance.

Elle exerce effectivement ses fonctions, à compter du 5 avril 2014.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme Nawel OUMER.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — M. Hermano SANCHES RUIVO, est nommé Conseiller délégué auprès de l'Adjoint au Maire chargé des questions relatives aux relations internationales, il est chargé des questions relatives à l'Europe.

Il exerce effectivement ses fonctions, à compter du 5 avril 2014.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. Hermano SANCHES RUIVO.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 12 septembre 2013 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Rémy VIEILLE, ingénieur général des Services techniques de classe exceptionnelle, adjoint à la Directrice,
- M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources,
- Mme Véronique LE GALL, ingénieure en chef des Services techniques, chef du Service technique des bâtiments de proximité,
- M. Rémy THUAU, ingénieur général des Services techniques, chef du Service technique des bâtiments tertiaires,
- Mme Nathalie CHAZALETTE, architecte-voyer en chef, chef du Service technique de l'architecture et des projets,
- M. Didier LOUBET, ingénieur général des Services techniques, chef du Service technique du bâtiment durable,

à effet de signer :

- a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité,
- b) dans l'ordre de citation, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est accordée dans l'ordre de citation, à Mme Marie-Hélène BORIE, à M. Rémy VIEILLE et à M. Didier LOUBET à effet de signer la vente de Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Ville de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée dans l'ordre de citation, à M. Rémy THUAU, à Mme Véronique LE GALL et à Mme Nathalie CHAZALETTE, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée :

- Pour le Service technique des bâtiments tertiaires, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service, à M. Michel PERRIN, chef d'arrondissement, adjoint,
- Pour le Service technique de l'architecture et des projets, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service, à M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence d'études d'architecture, et à Mme Dominique LAUJIN, ingénieure en chef des Services techniques, chef de l'agence de conduite de projets,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Les délégations de signature accordées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

5) ordres de mission pour les déplacements de la Directrice hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice pour les affaires relevant de leur compétence, à :

— M. Michel AUGET, ingénieur en chef des Services techniques, chargé du Projet de Direction ;

— M. Jean-François MANGIN, ingénieur des Services techniques, chef de projet Réforme Fonction Bâtiment et responsable Méthodes de la D.P.A.

— *Pour le Service du contrôle de gestion et de la communication :*

• Mme Gisèle RAINARD, chef de Service administratif d'administrations parisiennes, chef du Service,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

— *Pour la cellule d'information et des relations avec les architectes :*

• Mme Claudie PREDAL, responsable de la cellule d'information et des relations avec les architectes, attachée d'administrations parisiennes, pour les attestations de service fait portant sur les prestations remises dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

l) Pour la sous-direction des ressources :

1) *Pour la Mission patrimoine :*

— M. Jean-François RUBELLIN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence FAVRE, ingénieure des travaux, adjointe.

2) *Pour la Mission achats :*

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la mission et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure, adjointe.

3) *Pour le Service des ressources humaines et de la logistique :*

— M. Daniel PROTOPOPOFF, chef de Service administratif d'administrations parisiennes, chef du Service et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Diane MARTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe ;

— Mme Diane MARTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens logistiques ;

— M. Frédéric OUDET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Rémi LECOMTE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint ;

— M. Daniel PROTOPOPOFF, Mme Diane MARTIN, M. Frédéric OUDET et M. Rémi LECOMTE ont également délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le service, ainsi que les ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés public, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs ;

— M. David LAVAL, ingénieur hydrologue et hygiéniste, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels.

4) *Pour le Service juridique et financier :*

— M. Vincent PLANADE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Randjini RATTINAVELOU, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe,

pour les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales aux journaux d'annonces légales ;

3) avis d'attribution de marchés publics et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

4) bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

7) courriers aux entreprises de demandes de pièces prévues à l'article 46 du Code des marchés publics ;

8) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de Justice Administrative ou le Code de Procédure Civile ;

9) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

10) toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;

11) avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par la Maire de Paris ;

12) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages-ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurremment avec les chefs de Sections Locales d'Architecture ;

13) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

14) comptes-rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.

— M. François LEVIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Géraldine LAINE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe,

pour les actes suivants :

1) affectation de crédits en régularisation comptable ;

2) engagements financiers et délégations de crédits ;

- 3) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;
- 4) visa financier des pièces de marchés ;
- 5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales.

5) *Pour le Bureau des systèmes d'information :*

— Mme Noëlle QUERU, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du Bureau, à l'effet de signer tous ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait.

II) Pour le Service technique du bâtiment durable :

1) *Pour la cellule contrats de performance énergétique :*

— M. Arnaud LE BEL HERMILE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de projet.

2) *Pour la section réglementation et développement :*

— Mme Magali DOMERGUE, ingénieure des Services techniques, chef de la section ;

— Mme Christine VOISINE, ingénieure en chef des Services techniques, experte accessibilité et sécurité des chantiers.

3) *Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :*

— M. Philippe CHOUARD, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurine AZEMA, ingénieure des Services techniques, adjointe, notamment à l'effet de souscrire des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics.

4) *Pour la Section de Coordination des Installations Techniques (S.C.I.T.) :*

— M. Aymeric de VALON, ingénieur des Services techniques, chef de la section.

III) Pour le Service technique de l'architecture et des projets :

1) *Pour la cellule administrative :*

— Mme Virginie BAUX, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la cellule.

2) *Pour l'agence d'études d'architecture :*

— M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BALEREAU, architecte-voyer en chef, adjoint ;

— Par ailleurs, M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence, reçoit délégation à l'effet de signer des dossiers de demande de permis de construire et de permis de démolir établis pour le compte de la Ville de Paris.

3) *Pour l'agence de conduite de projets :*

— Mme Dominique LAUJIN, ingénieure en chef des Services techniques, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Irène WICHLINSKI, ingénieure des Services techniques, adjointe ;

— Par ailleurs, une délégation de signature spécifique est donnée aux chefs de pôle Mme Véronique FRADON, ingénieure en chef des Services techniques, Mme Annelie DUCHATEL et M. Nicolas MOUY, ingénieurs des Services techniques, Mme Christiane LE BRAS, chef d'arrondissement, et Mme Virginie KATZWEDEL, architecte-voyer en chef.

IV) Pour le Service technique des bâtiments tertiaires :

1) *Pour la Section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :*

— M. Yves BORST, ingénieur des Services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mathias ROY, ingénieur des travaux, adjoint.

2) *Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs :*

— M. Marc HANNOYER, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sidi SOILMI, ingénieur des Services techniques, adjoint.

3) *Pour la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité :*

— M. Claude VIGROUX, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hocine AZEM, ingénieur des travaux, adjoint.

V) Pour le Service technique des bâtiments de proximité :

• *Pour la Section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :*

— Mme Caroline GARIN, ingénieure des Services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Florian SAUGE, ingénieur des Services techniques, adjoint.

• *Pour la Section locale d'architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :*

— M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal DUBOIS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

• *Pour la Section locale d'architecture des 8^e et 9^e arrondissements :*

— M. Dominique DENIEL, chef d'arrondissement, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Guy LE COQ, ingénieur des travaux, adjoint.

• *Pour la Section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :*

— M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean Nicolas MICHEL, ingénieur des Services techniques, adjoint.

• *Pour la Section locale d'architecture du 12^e arrondissement :*

— M. Patrick CHAGNAS, chef d'arrondissement, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Eliane VAN AERDE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe.

• *Pour la Section locale d'architecture du 13^e arrondissement :*

— M. Christophe ROSA, ingénieur des Services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lorna FARRE, ingénieure des Services techniques, adjointe.

• *Pour la Section locale d'architecture du 14^e arrondissement :*

— M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PERSON BAUDIN, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe.

• *Pour la Section locale d'architecture du 15^e arrondissement :*

— Mme Joan YOUNES, ingénieure en chef des Services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain LEMOINNE, chef d'arrondissement, adjoint.

• *Pour la Section locale d'architecture du 16^e arrondissement :*

— Mme Joan YOUNES, ingénieure en chef des Services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Gilles MERLIN, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

• *Pour la Section locale d'architecture du 17^e arrondissement :*

— Mme Cécile ROUSSEL, ingénieure des Services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LE BRAS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

• *Pour la Section locale d'architecture du 18^e arrondissement :*

— M. Joël DUVIGNACQ, ingénieur des Services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel TONIN, ingénieur des Services techniques, adjoint.

• *Pour la Section locale d'architecture du 19^e arrondissement :*

— M. Laurent CORBIN, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alexandra VERNEUIL, ingénieure des Services techniques, adjointe.

• *Pour la Section locale d'architecture du 20^e arrondissement :*

— M. Stéphan LAJOUS, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre CHOUARD, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Art. 5. — Les délégations de signatures accordées au titre du présent article concernent les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) marchés publics, de toute forme et nature, et contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

3) avis d'attribution de marchés publics et de contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

4) actes et décisions nécessaires à la passation et à la souscription des baux et des concessions de travaux publics, ainsi qu'à leurs avenants éventuels ;

5) ordres de services et bons de commande ;

6) actes liés à l'exécution des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avenants quel qu'en soit l'objet, décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leurs conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;

7) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

8) résiliation ;

9) reconduction expresse ;

10) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;

11) notification d'une tranche conditionnelle ;

12) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

13) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

14) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

15) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;

16) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;

17) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

18) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et les contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

19) envoi et signature des bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

20) attestations de service fait.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique :

— M. Pascal LANIER, chef d'arrondissement, et M. Georges HARDOUIN, ingénieur divisionnaire des travaux, à l'effet de signer les mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service et de son adjointe,

— M. Denis BUTTEY, chef d'exploitation, responsable de la subdivision de contrôle du privé,

— M. Alban COZIGOU, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Nord,

— M. Marc ETOURMY, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Sud,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

• *Pour la Section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :*

— M. Etienne PINCHON, chef d'arrondissement, responsable de la division travaux,

— M. Frédéric BORDE, ingénieur des travaux, responsable de la division événements,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette section et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Service technique de l'architecture et des projets :

• *Pour l'agence d'études d'architecture :*

— M. Ronald HUMBERT, architecte-voyer en chef,

— Mme Anne EPELBAUM, architecte-voyer,

— Mme Françoise NIVÔSE-BOYER, architecte-voyer en chef,

— Mme Nathalie BODIANSKY, architecte-voyer en chef,

— Mme Corinne ASSELIN, chargée de mission cadre supérieure,

— Mme Marie-Laure VALET, chargée de mission cadre supérieure,

— Mme Nadège RICCALDI, ingénieure économiste de la construction,

— Mme Julie FENEZ, architecte-voyer.

• *Pour l'agence de conduite de projets :*

— Mme Nathalie COLANGE, architecte-voyer ;

— Mme Claire BETHIER, ingénieure des travaux ;

— Mme Roselyne CAMBON, ingénieure des travaux ;

— Mme Audrey BASILE, ingénieure des travaux ;

— Mme Audrey ORBAN, ingénieure des travaux ;

— Mme Charlotte DETAILLE, ingénieure divisionnaire des travaux ;

- M. Bertrand DELORME, ingénieur des travaux ;
 - M. Foulamono DOUMBOUYA, ingénieur des travaux ;
 - Mme Danièle SCHINACHER, ingénieure des travaux ;
 - M. Sébastien TRAN, ingénieur des travaux ;
 - Mme Charlotte CALAS, ingénieure des travaux ;
 - M. Xavier CLAUDE, ingénieur divisionnaire des travaux ;
 - Mme Pascale GERMAIN, ingénieure des travaux ;
 - Mme Sylvie LABARTHE, ingénieure des travaux ;
 - M. Sylvain GRASSIN, chargé de mission cadre supérieur ;
 - Mme Béatriz DE LA FUENTE, architecte-voyer.
- *Pour le Bureau de l'économie de la construction :*
 - Mme Catherine GAUTHIER, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure ;
 - M. Philippe CHICOISNE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;
 - Mme Christèle BLIN, ingénieure économiste de la construction ;
 - Mme Murielle TITE, ingénieure économiste de la construction.

2) Service technique du bâtiment durable :

- M. Patrick BACKES, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

• *Pour la section réglementation et développement :*

- Mme Maud PETEL, ingénieure des travaux ;
- Mme Liliane NIEL, ingénieure divisionnaire des travaux.

• *Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique :*

- Mme Hélène BEL-DEBAY, ingénieure des Services techniques, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOUARD et de Mme Laurine AZEMA, pour la souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics ;
- Mme Morgane PONCHEL, ingénieure divisionnaire des travaux ;
- M. Florent ROBINET, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- Mme Clémence MOUILLE-RICHARD, ingénieure des travaux ;
- M. Thomas PERINEAU, ingénieur des travaux.

3) Service technique des bâtiments tertiaires :

• *Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (S.A.B.A.) :*

- M. François RIVRIN-RICQUE, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- Mme Elisa HEURTEBIZE, ingénieure des travaux ;
- M. Grégory BIGNON, ingénieur des travaux ;
- M. Zaher KHERBACHE, ingénieur des travaux.

• *Pour la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (S.A.L.P.A.) :*

- M. Jean-Jérôme FRANCESCONI, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision des travaux en régie ;
- M. Guillaume DELESTRE, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision maintenance ;
- M. Benjamin GLUCKSTEIN, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur nord ;
- M. Adrien JORET, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur sud.

6) Service technique des bâtiments de proximité :

- M. Philippe FOURE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;
- M. Jean-Jacques LESAGE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;

- M. Michel DUVEAU, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;
- Mme Chantal GUEU, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure ;
- M. Henri KASZUBA, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

• *Pour la Section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :*

- M. Michel LANDWERLIN, ingénieur des travaux.

• *Pour la Section locale d'architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :*

- M. Eric PERTHUIS, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Xiyou WONG, ingénieur des travaux ;
- M. Daniel MONELLO, ingénieur des travaux.

• *Pour la Section locale d'architecture des 8^e et 9^e arrondissements :*

- M. Benoît DEFANCE, ingénieur des travaux ;
- Mme Nathalie JARRY, ingénieure des travaux.

• *Pour la Section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :*

- M. Matthieu PRATLONG, ingénieur des travaux ;
- M. Nicolas GINEYTS, ingénieur des travaux ;
- M. Pascal CORVEZ, ingénieur des travaux ;
- Mme Emeline FOURNIER, ingénieure des travaux ;
- Mme Priscilla LAFFITTE, ingénieure des travaux.

• *Pour la Section locale d'architecture du 12^e arrondissement :*

- M. Vincent MALIN, ingénieur des travaux ;
- M. Francis VIAL, chef de subdivision ;
- Mme Maryline MULLER, ingénieure divisionnaire des travaux.

• *Pour la Section locale d'architecture du 13^e arrondissement :*

- M. Didier VARLET, ingénieur des travaux ;
- M. Robert BUJAN, ingénieur des travaux ;
- Mme Sarah ABBASSI, ingénieure des travaux ;
- M. Matthieu CARRIER, ingénieur des travaux.

• *Pour la Section locale d'architecture du 14^e arrondissement :*

- M. Jean-Claude CID, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Philippe VAUDE, chef de subdivision.

• *Pour la Section locale d'architecture du 15^e arrondissement :*

- M. Vincent PONSEEL, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Philippe BERTRAND, ingénieur des travaux ;
- M. François SAGNIEZ, ingénieur des travaux.

• *Pour la Section locale d'architecture du 16^e arrondissement :*

- M. Philippe PERRET, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- M. Maxime BONJOUR, ingénieur des travaux.

• *Pour la Section locale d'architecture du 17^e arrondissement :*

- M. Guy COQUEBLIN, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- Mme Corinne GUEROULT, ingénieure divisionnaire des travaux.

• *Pour la Section locale d'architecture du 18^e arrondissement :*

- M. Julien DEGOBERT, ingénieur des travaux ;

— M. Julien ABOURJAILI, ingénieur divisionnaire des travaux ;
 — M. Malik MORENO, ingénieur des travaux.

• Pour la Section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

— M. Régis PETITJEAN, ingénieur divisionnaire des travaux ;
 — M. Jean-François BROUILLAC, ingénieur des travaux ;
 — Mme Hélène BERTHE, ingénieure des travaux ;
 — M. Noredine BOULHAZAIZ, ingénieur des travaux.

• Pour la Section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

— M. Patrice MARING, ingénieur divisionnaire des travaux ;
 — M. Jacques DERAUCROIX, ingénieur divisionnaire des travaux ;
 — M. Alexandre SAVARIRADJOU, ingénieur des travaux ;
 — M. Xavier HAAS, ingénieur des travaux ;
 — Mme Coralie METRAL-BOFFOD, ingénieure des travaux ;

à l'effet de signer :

— ordres de service dans le cadre des marchés publics ;
 — attestations de service fait.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux membres de la « Commission Interne des Marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la Commission :

— Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de Présidente ;

— M. Rémy VIEILLE, ingénieur général des Services techniques de classe exceptionnelle, adjoint à la Directrice, suppléant de la Présidente ;

— M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources, suppléant de la Présidente ;

— M. Vincent PLANADE, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service juridique et financier, suppléant de la Présidente ;

— Mme Randjini RATTINAVELOU et Mme Ndiéye DIOBAYE, attachées principales d'administrations parisiennes, M. Sylvain BATUT, M. Philippe BERENZ, Mme Maryline GANDY et Mme Sandrine DE HARO, attachés d'administrations parisiennes ;

— M. François LEVIN, attaché principal d'administrations parisiennes, Mme Géraldine LAINE et Mme Géraldine CHIES, attachés d'administrations parisiennes ;

— Mme Gisèle RAINSARD, chef de Service administratif d'administrations parisiennes, en qualité de membre de la Commission et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine BLOQUEL, ingénieure divisionnaire des travaux, M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, M. Laurent REJOWSKI, ingénieur économiste de la construction, et M. Iskender HOUSSEIN OMAR, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la mission achat et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure et M. Cyril LEROY, ingénieur économiste de la construction.

Art. 9. — Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 10. — Délégation de signature est également donnée à M. Didier LOUBET, ingénieur général des Services techniques, chargé du Service technique du bâtiment durable, à M. Philippe CHOULARD, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique, à Mme Laurine AZEMA, ingénieure des Services techniques, adjointe au chef de la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique, et à M. Arnaud LE BEL HERMILE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la cellule contrats de performance énergétique, à l'effet de signer tous actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats de partenariat dans le cadre du projet C.P.E.

Une délégation spécifique est accordée pour le Service technique des bâtiments de proximité, aux bénéficiaires d'une délégation nommés à l'article 3, paragraphe V du présent arrêté, à effet de signer les procès-verbaux d'acceptation, de non acceptation et de levée des réserves des ouvrages réalisés dans le cadre des contrats de partenariat du projet C.P.E. et qui relèvent de leur champ d'intervention.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Délégation Générale aux Relations Internationales).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 01 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2008 nommant M. Bernard PIGNEROL, Délégué Général aux Relations Internationales ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Bernard PIGNEROL, Délégué Général aux Relations Internationales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparées par les services placés sous son autorité.

Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables aux :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;
- ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 15 avril 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 3 du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013 portant structure de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2013 nommant M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris ainsi que l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers de la Ville de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien BOTTEGHI, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les Services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Philippe VINCENSINI, Directeur Adjoint des Affaires Juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Damien BOTTEGHI et de M. Philippe VINCENSINI pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les Services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Bruno CARLES, chef de Service administratif, chargé du Service du droit privé et des affaires générales.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Philippe VINCENSINI, Directeur Adjoint des Affaires Juridiques, pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit public :

- marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les Services de la Direction ;
- bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les Services de la Direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics ;
- bons de commande émis sur les marchés transversaux de la Ville de Paris ;
- requêtes en référé, constats d'urgence, mémoires en défense et en demande préparés par les Services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Bruno CARLES, chef de Service administratif, pour les actes suivants préparés par le Service du droit privé et des affaires générales :

- marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les Services de la Direction ;
- bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les Services de la Direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics ;
- bons de commande émis sur les marchés transversaux de la Ville de Paris ;
- requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, mémoires en défense et en demande préparés par les Services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives ;
- tout acte relatif à la gestion et l'exécution du budget de la Direction des Affaires Juridiques ;
- tout acte relatif à la gestion des agents de la Direction, à l'exception des arrêtés prononçant une sanction disciplinaire ;
- tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection statutaire à l'exception des décisions d'octroi ou de refus de cette protection ;
- l'ensemble des actes relatifs à l'acceptation ou au refus des dons et legs pris en exécution d'une délibération du Conseil de Paris.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

- Mme Laura MABIRE, administratrice de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit public général ainsi qu'en son absence à MM. Yves PICOT, attaché principal d'administrations parisiennes et Gilles CALVAT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoints au chef du Bureau du droit public général ;
- Mme Inès DINIZ, attachée principale d'administrations parisiennes adjointe au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et du droit de l'environnement ;
- M. Cyrille SOUMY, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau du droit de la commande publique ainsi qu'en son absence à Mme Magali BAUDOIX, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau du droit de la commande publique ;
- M. Lupicino RODRIGUES, attaché principal d'administrations parisiennes, Secrétaire Général de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Paris ainsi qu'en son absence à M. Jérôme POZZO DI BORGIO, attaché principal d'administrations parisiennes, Secrétaire Général Adjoint de la Commission d'Appel d'Offres ;
- M. Stéphane BURGÉ, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau du droit privé, ainsi qu'en son absence à Mme Sophie KERCKOVE, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Bureau du droit privé ;
- Mme Marie COSSE-MANIÈRE, agent contractuel de catégorie A, chef du Bureau du patrimoine immatériel ainsi qu'en son absence à Mme Nina BITOUN, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Bureau du patrimoine immatériel ;

— M. Bertrand LÉCHENET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires générales ainsi qu'en son absence à M. Philippe CERANI, secrétaire administratif d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des affaires générales ;

— Mme Sandy ESQUERRE, chargée de mission cadre supérieur, chef de la Mission d'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires ;

— Mme Sophie GADAL-MARIANI, attachée d'administrations parisiennes, chef de la Mission *epm* et technologies de l'information ;

à l'effet de signer, au titre des entités auxquelles ils appartiennent :

— les marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les Services de la Direction et inférieurs à 4 000 € H.T. ;

— les bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les Services de la Direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics et inférieurs à 4 000 € H.T. ;

— les requêtes en référé, les constats d'urgence, les plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, les mémoires en défense et en demande préparés par les Services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives ;

— les attestations du service fait pour les prestations d'avocats, de conseils juridiques et d'auxiliaires de justice.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite des attributions du Bureau des affaires générales, à M. Bertrand LÉCHENET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires générales ;

à l'effet de signer les actes suivants :

1. en matière d'achats, de budgets et de marchés publics :

— les propositions de mandatement sur l'ensemble des lignes de dépenses budgétaires gérées par la Direction, à l'exception des propositions de mandatement concernant les honoraires des avocats, notaires, auxiliaires de justice supérieurs à 4 000 € H.T. ;

— les bons de commande aux fournisseurs, d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € H.T. ;

— les titres de recettes, certificats administratifs, attestations de service fait, figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

— les fiches de dépense valant engagement comptable sur le budget de fonctionnement.

2. en matière de gestion des ressources humaines :

— les validations de services et les conventions de stage ;

— les arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative des agents de la Direction ;

— les arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

— les arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les agents non titulaires) ;

— les arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les agents non titulaires) ;

— les arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LÉCHENET, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Philippe CERANI, secrétaire administratif d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des affaires générales.

Art. 6. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté du 31 mars 2011 déléguant la signature du Maire de Paris, à M. Pierre Eric SPITZ, les arrêtés postérieurs ayant modifié cet arrêté, ainsi que de l'arrêté du 5 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques, sont et demeurent abrogées.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 avril 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Achats).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122 22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2010 fixant l'organisation de la Direction des Achats modifié par arrêté du 5 septembre 2011 ;

Vu le contrat en date du 24 août 2009 par lequel M. Michel GRÉVOUL est engagé pour exercer les fonctions de Directeur des Achats ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Michel GRÉVOUL, Directeur des Achats, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Achats, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes et décisions préparées par leur sous-direction à :

— Sophie FADY-CAYREL, Sous-Directrice des méthodes et ressources ;

— Martial BRACONNIER, Ingénieur Général, chargé de la sous-direction des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GRÉVOUL, la signature de la Maire de Paris leur est également déléguée dans l'ordre de citation pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents Services de la Direction des Achats.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les mêmes conditions et par ordre de citation, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent :

I — Sous-direction méthodes et ressources :

1) *Mission organisation, budget et contrôle de gestion :*

— Mme Brigitte LAREYRE, chef des Services administratifs, chef de la Mission :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

— ordres de services et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

— attestations de service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— visa de virements de crédits budgétaires ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par la mission.

2) *Bureau des marchés :*

— Mme Odile HUBERT-HABART, chef des Services administratifs, chef du Bureau des marchés et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des marchés, ou Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (C.S.P. 2) :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés non formalisés ainsi que les accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non reconduction ;

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés ainsi que les accords-cadres du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non reconduction.

— Mme Pascale LACROIX, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (C.S.P. 1), « fournitures et services — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sabrina BAHA, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe ;

— Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (C.S.P. 2), « fournitures et services — services aux parisiens — économie et social » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Alice BADOUI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe ;

— Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 3 (C.S.P. 3), « fournitures et services — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Avelina VIEIRA, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la responsable de l'équipe ;

— Mme Nathalie BOYOT-ROLIN, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 4 (C.S.P. 4), « travaux d'infrastructures — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Lassaad AMICH, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de l'équipe ;

— Mme Cécile BERTHELOT, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (C.S.P. 5), « travaux de bâtiments — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Anastasia POLI-BODEREAU, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe.

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— demandes d'attestations fiscales et sociales, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, des marchés non formalisés et des marchés formalisés.

3) *Projet système d'information achats (S.I. Achats) :*

— Mme Dorothee VINCENS, chargée de mission, Directrice du Projet S.I. Achats et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Morgane JAHAN, chargée de mission, adjointe à la Directrice du Projet S.I. Achats, pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution :

— attestations de service fait.

4) *Bureau des supports et techniques d'achat :*

— Mme Valérie GONON, chargée de mission, chef du Bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Meriem BELKHODJA, adjointe au chef du Bureau :

— attestations de service fait.

5) *Bureau de la gestion des ressources humaines et de la formation :*

— Mme Lamia SAKKAR, attachée principale d'administrations parisiennes pour les opérations relevant de son secteur d'attribution et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Annick LECRIVAIN, adjointe au chef du Bureau :

— tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Achats ;

— préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur ou égal à 15 000 € H.T. ;

— ordres de services et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

— attestations de service fait ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

6) *Bureau de la logistique et de l'informatique :*

— Mme Claude BOUVIER, responsable de la logistique pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

— bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 € H.T. ;

— attestations de service fait.

II — Sous-direction des achats :

— Mme Véronique FRANCK-MANFREDO, chef des Services administratifs, chef du Centre de Services Partagés 1 (C.S.P. 1), « fournitures et services — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Richard CROQUET, chargé de mission, chef du domaine fonctionnement des services, ou Mme Marie-Agnès POURQUIE, chargée de mission, chef du domaine prestations intellectuelles, ou M. Philippe BALA, ingénieur des Services techniques, chef du domaine informatique et télécom ;

— Mme Elodie GUERRIER, chargée de mission, chef du Centre de Services Partagés 2 (C.S.P. 2), « fournitures et services — services aux Parisiens — économie et social » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef des domaines prestations de services et gestion de l'équipement public, ou M. Olivier IZERN, attaché d'administrations parisiennes, chef du domaine communication et événementiel, ou Mme Katherine HORIOT, chargée de mission, chef du domaine fournitures pour équipements publics ;

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

— M. Olivier BONNEFOY, ingénieur en chef des Services techniques, chef du Centre de Services Partagés 3 (C.S.P. 3), « fournitures et services — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du domaine nettoyage de la voie publique, ou M. Olivier MERLE DES ISLES, ingénieur des Services techniques, chef du domaine entretien de l'espace public, ou Mme Claire VARNEY, attachée principale des administrations parisiennes, chef du domaine matériel roulant ;

— Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des Services techniques, chef du Centre de Services Partagés 4 (C.S.P. 4), « travaux d'infrastructures — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amandine CABY, ingénieure des Services techniques, chef du domaine travaux de rénovation des infrastructures, ou Mme Sophie GOUMENT, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux neufs d'infrastructures ;

— M. David CAUCHON, ingénieur en chef des Services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (C.S.P. 5), « travaux de bâtiments — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Cécile LAGACHE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux de rénovation des bâtiments, ou M. Frédéric CHARLANES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux neufs de bâtiments ;

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

— Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la coordination approvisionnements du C.S.P. 1, Mme Laurence CHARBIT, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du Bureau de la coordination approvisionnements du C.S.P. 2, Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la coordination approvisionnements du C.S.P. 3 et M. Benoît CHAUMERET, ingénieur des travaux, chef du Bureau de la coordination approvisionnements du C.S.P. 5, pour les opérations relevant de leur secteur d'attribution respectif :

— demandes d'attestations fiscales et sociales des marchés non formalisés, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics.

— décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction des marchés formalisés.

III — Mission communication et stratégie :

— ..., responsable de la communication, chargé(e) de mission stratégie de la Direction des Achats :

— marchés publics, ordres de services, bons de commande, attestations de service fait pour les opérations relevant de son secteur d'attribution.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur les prescriptions des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— décisions prononçant des décisions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 1 500 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir.

Art. 3. — L'arrêté du 5 avril 2014 par lequel la Maire de Paris a donné délégation de signature à M. Michel GRÉVOUL est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 avril 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des sports).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté modifié en date du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2010 nommant Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Jeunesse et des Sports, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LEFEVRE, dans l'ordre de leur citation à Mme Martine BRANDELA, Directrice Adjointe de la Jeunesse et des Sports, à M. Jean Yves SAUSSOL, sous-directeur de l'action sportive, à Mme Marie Charlotte NOUHAUD, sous-directrice de la jeunesse et à M. Dominique ESTIENNE, Directeur de Projet.

1°) Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

a - fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

b - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

c - prendre également toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre de tout marché ou accord-cadre dont le montant est inférieur à 5 % du montant initial de ces marchés ou accords-cadres, quel que soit leur montant initial ;

d - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

e - décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

f - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

2°) Délégation aux actes ci après préparés par la Direction :

a - actes d'engagement des marchés et leur notification suite aux décisions de la Commission d'Appel d'Offres ;

b - convention de mandat ;

c - convention de délégation de maîtres d'ouvrage ;

d - convention de délégation de Service public ;

e - constitution des régies de recettes ou d'avances nécessaires au fonctionnement de la Direction ;

f - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

g - désignation de régisseurs ;

h - arrêtés de virements de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

3°) Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

Art. 3. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais impliquant des véhicules municipaux et ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris, lorsque la somme dépasse 1 525 € par personne indemnisée ;

4. arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

5. conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville ;

6. ordres de mission pour les déplacements de la Directrice et des sous-Directeurs ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;

7. décisions infligeant les peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

8. arrêtés plaçant des personnels de catégorie A en disponibilité quand celle-ci n'est pas de droit ;

9. arrêtés de suspension de fonctions ;

10. mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

11. requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant les juridictions administratives.

Art. 4. — Délégation de la signature de la Maire de Paris est également donnée, pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs compétences d'attribution fonctionnelles et territoriales aux fonctionnaires dont les noms suivent :

Chargés de mission :

M. Daniel ROUX, chargé de mission, chargé du Conseil de Paris, du suivi de l'activité et politiques urbaines,

M. Patrick LECLERE, chargé de la coordination des circonscriptions et des services à l'usager :

1. ampliation des arrêtés municipaux préparés par la Direction ;

2. copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinés à être produits en justice ou annexés à des actes notariés ;

3. copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

4. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

6. approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

7. arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

8. attestations de services faits ;

9. arrêtés de trop perçus ;

10. ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

11. arrêtés de mémoires de travaux, fournitures et services ;

12. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

13. arrêtés de liquidation de factures de travaux et fournitures ;

14. marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction.

Equipe projet UEFA EURO 2016 :

M. Jean François LEVEQUE, chef de l'équipe projet EURO 2016 et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Karim HERIDA, responsable du programme d'accompagnement Paris Ville hôte de l'UEFA EURO 2016, pour tous les arrêtés, actes, décisions et marchés préparés par l'équipe ;

Mission communication :

Mme Dominique FEIX, responsable de la mission communication, pôle communication interne, Mme Hélène BODENAN, responsable de la mission communication, pôle communication externe et en cas d'absence ou d'empêchement pour les autorisations de tournage visées ci-dessous au point 15, M. Daniel ROUX, chef de mission, chargé du Conseil de Paris, du suivi de

l'activité et politiques urbaines et M. Patrick LECLERE, chargé de la coordination des circonscriptions et des services à l'utilisateur.

1. ampliation des arrêtés municipaux préparés par la Direction ;
2. copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;
3. copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;
4. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
5. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
6. approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;
7. arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;
8. attestations de services faits ;
9. arrêtés de trop perçus ;
10. ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;
11. arrêtés de mémoires de travaux, fournitures et services ;
12. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;
13. arrêtés de liquidation de factures de travaux et fournitures ;
14. marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;
15. autorisations de tournage de films et de prise de vues photographiques, à titre onéreux ou gratuit, dans les équipements relevant de la Direction ; autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Circonscriptions territoriales :

M. Gilles BOURDONCLE, chef de la circonscription Est et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie MAZZOLI, adjointe au chef de la circonscription Est, M. Didier DORLEANS, chef de la circonscription Nord et en cas d'absence ou d'empêchement M. Nicolas CASSAYRE, adjoint au chef de la circonscription Nord, Mme Gisèle LE FIBLEC, chef de la circonscription Sud et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Corinne LACROIX, adjointe à la chef de la circonscription Sud, Mme Sophie MUHL, chef de la circonscription Ouest et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yacim BENSALÉM, adjoint à la chef de la circonscription Ouest, M. Patrick BAYLE, chargé des travaux de la circonscription Nord, M. Marcel RIQUE, chargé des travaux de la circonscription Sud, M. Jean Claude ROUSSEAU, chargé des travaux de la circonscription Est et M. Hervé HANRARD, chargé des travaux de la circonscription Ouest, pour les marchés subséquents aux accords cadres, bons de commande et les attestations de service fait portant sur les montants inférieurs ou égaux à 20 000 € T.T.C. ;

1. ampliation des arrêtés municipaux préparés par la Direction ;
2. copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;
3. copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;
4. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
5. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

6. approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

7. arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;
8. attestations de services faits ;
9. arrêtés de trop perçus ;
10. ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;
11. arrêtés de mémoires de travaux, fournitures et services ;
12. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;
13. arrêtés de liquidation de factures de travaux, fournitures et services ;
14. marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;
15. fixation de la notation annuelle des agents de catégorie C en fonction dans les établissements du ressort de la Circonscription ;
16. procès-verbaux des assemblées de copropriétés concernant les immeubles dont la Direction de la Jeunesse et des Sports est gestionnaire ;
17. les peines disciplinaires du 1^{er} groupe limitées aux avertissements, concernant les personnels ouvriers, spécialisés, d'action sportive, administratifs et techniques de catégorie B et C, titulaires et non titulaires ;
18. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
19. conserver et administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous les actes conservatoires de ses droits ;

Sous-Direction de l'administration générale et de l'équipement :

Mme Martine BRANDELA, Directrice Adjointe de la Jeunesse et des Sports, pour tous les actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ;

1 — Mission informatique et logistique :

Mme Laurence MARIN BRAME, chef de la Mission informatique et logistique et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine MORIN, adjointe à la chef de la Mission informatique et logistique ;

1. ampliation des arrêtés municipaux préparés par la Direction ;
2. copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;
3. copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;
4. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
5. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
6. approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;
7. arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;
8. attestations de services faits ;
9. arrêtés de trop perçus ;
10. — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

11. arrêtés de mémoires de travaux, fournitures et services ;
12. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;
13. arrêtés de liquidation de factures de travaux, fournitures et services ;
14. marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

2 — Service des ressources humaines :

Mme Catherine GOMEZ, chef du Service des ressources humaines et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise HOUVENAGHEL, chef du Bureau de la formation et de la prévention, M. Frédéric POMMIER-JACQUOT, chef du Bureau de la gestion des personnels ;

Bureau de la gestion des personnels :

M. Frédéric POMMIER-JACQUOT, chef du Bureau de la gestion des personnels et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Corinne CARRION LEBACQ, adjointe au chef du Bureau de la gestion des personnels ;

Bureau de la formation et de la prévention :

Mme Françoise HOUVENAGHEL, chef du Bureau de la formation et de la prévention et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Séverine DEBRUNE, conseillère en prévention des risques professionnels, Mme Valérie GUICHARD, adjointe à la chef du Bureau de la formation et de la prévention :

1. ampliation des arrêtés municipaux préparés par la Direction ;
2. copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;
3. copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;
4. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
5. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
6. arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;
7. attestations de services faits ;
8. arrêtés de trop perçus ;
9. les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels ouvriers, spécialisés, d'action sportive, administratifs et techniques de catégorie B, titulaires et non titulaires : décisions de titularisation, de mise en disponibilité, décisions en matière de congés (avec ou sans traitement), de maternité, pré et postnatal, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation, pour effectuer une période militaire obligatoire, décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel, décisions de retenues sur traitement, peines disciplinaires du 1^{er} groupe, autorisations d'exercice d'une activité accessoire, décisions d'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire, décisions de cessations progressives d'activité ;
10. les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels ouvriers, spécialisés, d'action sportive, administratifs et techniques de catégorie C, titulaires et non titulaires :
 - arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative,
 - arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation,
 - arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental y compris pour les contractuels,
 - arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale y compris pour les contractuels,

- arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration,
 - décisions en matière de congés (avec ou sans traitement), de maternité, pré et postnatal, de paternité, d'adoption,
 - décisions d'octroi de prime d'installation,
 - décisions pour effectuer une période militaire obligatoire,
 - décisions autorisant les agents à exercer leurs fonctions à temps partiel,
 - décisions de retenues sur traitement,
 - décisions relatives aux peines disciplinaires du 1^{er} groupe,
 - autorisations d'exercice d'une activité accessoire,
 - décisions d'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire,
 - décisions de cessations progressives d'activité ;
11. les décisions relatives au recrutement, à l'affectation et à la gestion des personnels vacataires ;
 12. les arrêtés de validation de services ;
 13. les arrêtés de liquidation de l'allocation de base et de l'allocation pour perte d'emploi ;
 14. la notation annuelle des agents de catégorie B en fonction dans les Circonscriptions et les établissements sportifs ;
 15. les arrêtés de congé pour accident de service en cas d'accident entraînant un arrêt de travail d'une durée de un à dix jours, pour les agents titulaires ou non titulaires ;
 16. marchés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

3 — Service des affaires juridiques et financières :

Mme Michèle BOISDRON, chef du Service des affaires juridiques et financières et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CRESSIN, chef du Bureau des affaires juridiques, Mme Catherine LE PERVES, chef du Bureau des marchés et des achats, Mme Nathalie GATTO MONTICONE, chef du Bureau des affaires financières ;

Bureau des Affaires Financières :

Mme Nathalie GATTO MONTICONE, chef du Bureau des affaires financières et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte BOURGOIS, responsable de la section investissement et Mme Stéphanie THIRION, responsable de la section fonctionnement, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous aux points 8), 9), 10), 11) et 12) ;

Bureau des Marchés et des Achats :

Mme Catherine LE PERVES, chef du Bureau des marchés et des achats pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous ;

Bureau des affaires juridiques :

M. Vincent CRESSIN, chef du Bureau des affaires juridiques pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

1. ampliation des arrêtés municipaux préparés par la Direction ;
2. copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;
3. copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;
4. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
5. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;
6. approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

7. arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

8. attestations de services faits ;

9. arrêtés de trop perçus ;

10. arrêtés, certificats et états de paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris mis à la disposition de la Direction ;

11. pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité du bordereau énumératif ;

12. états de produits et certificats négatifs de produits ;

13. arrêtés de régies de recettes et d'avance et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

14. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

15. marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

16. pour tous les marchés supérieurs à 90 000 € H.T. notification des décisions d'éviction aux candidats non retenus ;

17. arrêtés de virements de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel ;

18. déclarations de T.V.A.

4 — Service de l'équipement :

Mme Stéphanie LE GUEDART, chef du Service de l'équipement, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le service et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mathias GALERNE, chef du pôle pilotage et expertise, Mme Estelle MALAQUIN, chef du pôle opérationnel ;

Pôle opérationnel :

Mme Estelle MALAQUIN, chef du pôle opérationnel ;

Pôle pilotage et expertise :

M. Mathias GALERNE, chef du pôle pilotage et expertise et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Carine VANDISTE, adjointe au chef du pôle pilotage et expertise, M. Didier FOURNIER, chef de l'équipe mobile du sport, pour les bons de commande, les ordres de service et les arrêtés de liquidation de factures de travaux et fournitures d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros :

1. approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

2. arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

3. attestations de services faits ;

4. arrêtés de trop perçus ;

5. ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

6v arrêtés de mémoires de travaux et fournitures ;

7. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

8. arrêtés de liquidation de factures de travaux et fournitures ;

9. marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

Sous-Direction de l'action sportive :

M. Jean Yves SAUSSOL, sous-directeur de l'action sportive, pour tous les actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clotilde PEZERAT SANTONI, chef du Service du sport de haut niveau et des concessions sportives, M. Pierre LECLERCQ, chef du Service du sport de proximité.

1 — Service des grands stades et de l'événementiel :

M. Jean-Claude COUCARDON, chef du Service des grands stades et de l'événementiel, pour tous les actes énumérés ci-dessous et pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, dans l'enceinte des grands stades dont il a la charge.

2 — Mission des piscines externalisées :

M. Dominique MAUREL, chef de la Mission piscines externalisées .

3 — Service du sport de proximité :

M. Pierre LECLERCQ, chef du Service du sport de proximité et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François COURTADE, adjoint au chef du Service de proximité.

Bureau des subventions :

M. Cyril VASLIN, chef du Bureau des subventions.

Pôle de réservation des équipements sportifs :

M. Rémi BOURRELLY, placé en charge du Pôle de réservation des équipements sportifs.

Pôle parisien des animations sportives :

Mme Odile MARCET, chef du pôle parisien des animations sportives.

Bureau de gestion des animations sportives :

M. Alain BIBAL, chef du Bureau de gestion des animations sportives.

Mission du développement des pratiques sportives :

M. Stéphane HEUZE, chef de la Mission de développement des pratiques sportives.

4 — Service du sport de haut niveau et des concessions sportives :

Mme Clotilde PEZERAT SANTONI, chef du Service du sport de haut niveau et des concessions sportives et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe GOROKHOFF, chef du Bureau du sport de haut niveau.

Bureau du sport de haut niveau :

M. Philippe GOROKHOFF, chef du Bureau du sport de haut niveau.

Bureau des concessions sportives :

M. Ammar SMATI, adjoint au chef du Bureau des concessions sportives.

Mission des parcs interdépartementaux :

M ;

1. ampliation des arrêtés municipaux préparés par la Direction ;

2. copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3. copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

4. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5. décisions concernant les personnels vacataires ;

6. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

7. attestations de services faits ;

8. arrêtés de trop perçus ;

9. arrêtés de liquidation de factures de travaux et fournitures ;

10. ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

11. marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

12. arrêtés de comptabilité afférents aux recettes résultant de l'utilisation des équipements (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) ;

13. décisions d'utilisation d'installations sportives ;

Sous-Direction de la jeunesse :

Mme Marie Charlotte NOUHAUD, sous-directrice de la jeunesse, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lorène TRAVERS, chef du Service des projets territoriaux et des équipements, M. Mathieu DUPEYRON, chef du Bureau des loisirs.

Pôle territoire — Service des projets territoriaux et des équipements :

Mme Lorène TRAVERS, chef du Service des projets territoriaux et des équipements ;

Bureau du budget et des contrats :

M. Laurent QUESSETTE, chef du Bureau du budget et des contrats ;

Bureau des secteurs Nord et Centre :

M. Nicolas RIALAN, chef du Bureau des secteurs Nord et Centre ;

Bureau du secteur Est :

M. Philippe SAADA, chef du Bureau du secteur Est ;

Bureau des secteurs Sud et Ouest :

M. Mickaël CHAMPAIN, chef du Bureau des secteurs Sud et Ouest, à compter du 1^{er} mai 2014 ;

Pôle autonomie des jeunes — Mission jeunesse et citoyenneté :

M. Thomas ROGE, chargé de la mission jeunesse et citoyenneté et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Emmanuel DUFOUR, adjoint au chef de la Mission jeunesse et citoyenneté, Mme Jeanne Abigail DENZLER BROQUIN, adjointe au chef de la Mission jeunesse et citoyenneté ;

Bureau des loisirs :

M. Mathieu DUPEYRON, chef du Bureau des loisirs ;

Bureau de l'information et de l'insertion :

Mme Eugénie GANGNET, chef du Bureau de l'information et de l'insertion :

1. ampliation des arrêtés municipaux préparés par la Direction ;

2. copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

3. copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

4. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

5. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

6. approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

7. arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

8. attestations de services faits ;

9. arrêtés de trop perçus ;

10. ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

11. arrêtés de mémoires de travaux, fournitures et de services ;

12. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) prévues au budget ;

13. arrêtés de liquidation de factures de travaux, fournitures et de services ;

14. marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

15. arrêtés d'agrément du personnel permanent employé par les personnes morales gestionnaires de centres d'animation (Directeurs, Directeurs Adjointes, employés administratifs, employés éducatifs).

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 5 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports sont abrogées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 15 avril 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2012 modifié, fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 3 septembre 2009 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel et, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Alain CONSTANT, Ingénieur Général des Services techniques, adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique.

Art. 2. — Les fonctionnaires visés à l'article premier sont seuls compétents pour signer :

1. les décisions de mutation au sein de la Direction et les notations des personnels de catégorie A ;

2. les décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3. les arrêtés et conventions autorisant une occupation précaire des espaces verts et fixant le montant de la redevance y afférents ;

4. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité ;

5. les affectations et modifications d'affectation de propriétés communales de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement utilisées pour les Services publics municipaux ;

6. l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité à :

— Mme Marie-Emmanuelle FAVELIN, chargée de mission cadre supérieur, chef du Service communication et événements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CELDRAN, chef de Service administratif, adjointe à la chef du Service communication et événements ;

— M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des Services techniques, chef du Service exploitation des jardins et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Paul CAUBET, ingénieur en chef des Services techniques et M. Bastien PONCHEL, ingénieur des Services techniques, adjoints au chef du Service exploitation des jardins ;

— Mme Laurence LEJEUNE, ingénieure en chef des Services techniques, chef du Service du paysage et de l'aménagement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des Services techniques, adjoint à la chef du Service du paysage et de l'aménagement ;

— M. Christophe DALLOZ, ingénieur en chef des Services techniques, chef du Service de l'arbre et des bois et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent GUILLOU, ingénieur des Services techniques et Mme Séverine DUBOSC, attachée principale d'administrations parisiennes, adjoints au chef du Service de l'arbre et des bois ;

— Mme Brigitte VARANGLE, chef de Service administratif, chef du Service du patrimoine et de la logistique et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nicole MONTFORT, chef d'arrondissement et M. Olivier TASTARD, ingénieur hydrologue et hygiéniste, adjoints à la chef du Service du patrimoine et de la logistique ;

— M. Bernard VIEL, Ingénieur Général des Services techniques de classe exceptionnelle, responsable de l'agence d'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. David CRAVE, ingénieur en chef des Services techniques, adjoint au responsable de l'agence d'écologie urbaine ;

— Mme Caroline HAAS, ingénieure en chef des Services techniques, chef du Service des sciences et techniques du végétal et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Régis MONGE, ingénieur en chef des Services techniques, adjoint à la chef du Service des sciences et techniques du végétal ;

— M. Marc FAUDOT, administrateur de la Ville de Paris hors classe, chef du Service des cimetières et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, chef de Service administratif, adjointe au chef du Service des cimetières ;

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, administrateur de la Ville de Paris hors classe, chef du Service des affaires juridiques et financières et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service des affaires juridiques et financières ;

— M. Stéphane DERENNE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des ressources humaines, à compter du 1^{er} mai 2014 et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mmes Florence PEKAR, Laurence NAUT et Hélène MORAND, attachées principales d'administrations parisiennes, adjointes au chef du Service des ressources humaines ;

— M. Sylvain JAQUA, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission informatique et télécommunications et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal HYPOLITE, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef de la Mission informatique et télécommunications.

Art. 4. — Cette délégation s'étend, pour les fonctionnaires cités aux articles premier et 3, dans la limite de leurs attributions respectives, aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de :

1. fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

3. prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes lorsque les crédits sont prévus au budget ;

5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. passer les contrats d'assurance ;

7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8. fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

Elle s'étend également aux actes figurant aux articles L. 2122-22, L. 2212-2, L. 2212-2-1, L. 2212-4, L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-3 à L. 2223-43, L. 2512-13, ainsi qu'aux articles R. 2213-39, R. 2213-31, R. 2213-39 et R. 2512-30 du Code général des collectivités territoriales, L. 511-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, articles 16-1-1 et 16-1-2 du Code civil et article 225-17 du Code pénal, qui ont notamment pour objet de :

9. prononcer dans les cimetières parisiens la délivrance des concessions ou reconnaître les droits des ayant droits des concessionnaires ;

10. prononcer dans les cimetières parisiens la reprise sur abandon ou à échéance des concessions et des terrains communs ;

11. prendre et exécuter l'ensemble des actes concourant à la mission de Service public de gestion des cimetières parisiens et à l'exécution de la mission de Service extérieur des pompes funèbres ;

12. prescrire les mesures de la procédure de péril des sépultures menaçant de ruine ;

13. délivrer les autorisations de Police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien ;

ainsi qu'à l'acte de :

14. signer les conventions passées entre la Ville de Paris et divers organismes en application de délibérations du Conseil de Paris.

Art. 5. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisations de programme ;

— arrêtés prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 10 000 euros par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— mémoires en défense, recours pour excès de pouvoir et requêtes déposées au nom de la Ville devant une juridiction.

Art. 6. — La signature de la Maire est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes ou décisions désignés ci-après, pour les affaires relevant de leur compétence :

1. actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

2. ampliation des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Ville de Paris ;

3. copies de tous actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

4. états et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de service ;

5. actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et notamment tous les arrêtés et décisions de régularisation comptable, les certificats, les décomptes annexes, les états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

6. arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses de régie ;

7. prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée et d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxe lorsque les crédits sont prévus au budget ;

8. attestations de service fait ;

9. attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

10. états liquidatifs des heures supplémentaires effectuées ;

11. ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et Services de la Ville de Paris ;

12. avis d'appel public à concurrence pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ;

13. enregistrement des plis reçus pour les marchés passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T. ;

14. approbation des contrats de Police concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de fluides dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement de gaz et d'électricité ;

15. signature des Polices d'assurance annuelles de moins de 1 600 euros ;

16. arrêtés de versement et de restitution de cautionnements ;

17. application des clauses concernant la révision des prix ;

18. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

19. approbation des décomptes généraux définitifs d'entreprises ;

20. approbation des procès-verbaux de réception ;

21. arrêtés prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement à l'encontre des personnels placés sous leur autorité ;

22. notations des personnels placés sous leur autorité à l'exception des personnels de catégorie A ;

23. autorisation de circuler dans les bois en application du règlement des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris ;

24. autorisation de circuler dans les cimetières en application du règlement général des cimetières ;

25. autorisation d'abattage sanitaire d'arbres dans les Bois de Vincennes et Boulogne, en application du plan de gestion des Bois ;

26. les déclarations mensuelles de T.V.A. adressées à l'administration fiscale.

Services rattachés à la Directrice :

— Mme Muriel EMELIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission sécurité et gestion de crise ;

Agence d'écologie urbaine :

— M. David CRAVE, ingénieur en chef des Services techniques, adjoint au responsable de l'agence ;

— Mme Bénédicte JANIN, architecte voyer en chef, responsable de la Mission Sites et Paysages ;

— M. Philippe JACOB, attaché d'administrations parisiennes, responsable de l'Observatoire Parisien de la Biodiversité ;

— Mme Claude FRISON, chargée de mission cadre supérieur, responsable de la division patrimoine naturel ;

— Mme Emmanuelle LAGADEC, ingénieure des Services techniques, responsable de la division stratégie de développement durable ;

— M. Gaël ROUGEUX, administrateur de la Ville de Paris, responsable de la division mobilisation du territoire ;

— Mme Lise DANO, agent technique contractuel, responsable de la division éco-développement ;

— M. Yann FRANCOISE, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la division climat-énergies ;

— M. Olivier CHRETIEN, ingénieur en chef des Services techniques, responsable de la division impacts santé-environnement ;

— M. Guylain ROY, attaché principal d'administrations parisiennes, responsable de la cellule gestion administrative et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Rosyane NICOLAS, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe supérieure, adjointe au responsable de la cellule gestion administrative.

Service patrimoine et logistique :

— Mme Nicole MONTFORT, chef d'arrondissement, responsable de la division du patrimoine et des travaux ;

— M. Olivier TASTARD, ingénieur hydrologue et hygiéniste, responsable de la division des moyens mécaniques et des services logistiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Claude JARRY, chef d'exploitation et Mme Murielle PHILIPPE, technicienne de laboratoire cadre de santé, adjoints au responsable de la division des moyens mécaniques et des services logistiques ;

— Mme Annie FOURNET, chef d'arrondissement, chef de la subdivision des travaux en régie et de l'événementiel et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick BRIEC,

chef d'exploitation, adjoint à la chef de la subdivision des travaux en régie et de l'événementiel ;

— M. Alexandre SERET, ingénieur des travaux, chef de la subdivision patrimoine et maîtrise d'ouvrage.

Service communication évènements :

— Mme Sylvie CELDRAN, chef de Service administratif, chef du Bureau des animations et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BOURGOIN, agent technique contractuel, adjointe à la chef du Bureau des animations ;

— Mme Christine LAURENT, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau de la communication et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Madeline FLORANCE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau de la communication.

Service des affaires juridiques et financières :

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la section de l'exécution budgétaire et des régies et M. Jean-Baptiste RIDEAU, attaché d'administrations parisiennes, chef de la section de la programmation budgétaire ;

— M. Christophe MACH, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du Bureau de coordination des achats et des approvisionnements et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Daniel CRIL, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef du Bureau de coordination des achats et des approvisionnements ;

— M. David SUBRA, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et domaniales et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Laure JASOR, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, adjointe au chef du Bureau des affaires juridiques et domaniales.

M. Christophe MACH et M. Daniel CRIL ont également délégué pour signer les bons de commande relatifs aux appels publics à la concurrence pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 euros H.T. et l'enregistrement des plis reçus pour ces marchés.

Mme Clotilde MOMPEZAT et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annie-Claude VIOTTY et M. Jean-Baptiste RIDEAU, ont également délégué pour signer les arrêtés de virement de crédits relevant de la section de fonctionnement hors crédits de personnel et de la section d'investissement hors virements entre missions et hors virements de réévaluation.

M. François-Régis BRÉAUTÉ, M. David SUBRA et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Régis BRÉAUTÉ, Mme Clotilde MOMPEZAT, ont également délégué pour signer les autorisations et prescriptions d'occupation temporaire du domaine public qui ne sont pas du ressort de la Mission Cinéma ou de la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole.

Mission funéraire :

— M. Philippe DELEMARRE, chef de Service administratif, chef de la Mission funéraire, à l'effet de signer dans la mesure de ses attributions, les actes suivants :

— décisions de mise en réforme et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inscrits à l'actif du budget municipal au titre de l'ancienne régie municipale soit au titre des activités actuelles de la mission (notamment de la convention de délégation du Service extérieur des pompes funèbres) ;

— ordres de service et bons de commandes dans le cadre de la convention de délégation du Service extérieur des pompes funèbres ;

— attestations de service fait.

Service des ressources humaines :

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la formation et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU,

technicienne supérieure en chef, adjointe à la chef du Bureau de la formation ;

— Mme Florence PEKAR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la gestion du personnel et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jacqueline PERCHERON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau de la gestion du personnel et Mme Dominique FERRUCCI, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, responsable du Pôle U.G.D. ;

— Mme Hélène MORAND, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations sociales et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laure MELLINA-GOTTARDO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau des relations sociales ;

— M. Grégoire MERRHEIM, ingénieur hydrologue et hygiéniste, chef du Bureau de prévention des risques professionnels et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent BOITARD, ingénieur hydrologue et hygiéniste et Mme Perrine ERZEPA, chargée de mission cadre supérieur, adjoints au chef du Bureau de prévention des risques professionnels.

Service exploitation des jardins :

— M. Paul CAUBET, ingénieur en chef des Services techniques, adjoint au chef du Service ;

— M. Bertrand HELLE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la Mission coordination administrative ;

— M. Bastien PONCHEL, ingénieur des Services techniques, chef de la Mission exploitation et maîtrise d'ouvrage et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lucie TRUQUIN et Mme Anne-Claude BRU-LASSEUR, ingénieures des travaux, adjointes au chef de la Mission exploitation et maîtrise d'ouvrage ;

— M. Arnaud LANGE, ingénieur des Services techniques, chef de la Mission technique et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Déborah LE MENER et M. Fabien BERROIR, ingénieurs des travaux, adjoints au chef de la Mission technique ;

— M. Philippe RAIMBOURG, chef d'arrondissement, chef de la Division des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;

— M. Jean-Marc ROUSSEAU, chef d'arrondissement, chef de la Division des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements, jusqu'au 4 juillet 2014 et, à compter du 5 juillet 2014, M. Jean-Marc VALLET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements ;

— Mme Florence REBRION, chef d'arrondissement, chef de la Division des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Natacha DUCRUET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la chef de la Division des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

— M. Basile SAINT-CARLIER, ingénieur des travaux, chef de la Division du 11^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno GANDOLFO, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de la Division du 11^e arrondissement ;

— Mme Joëlle CHOUARD, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division du 12^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylviane DIATTA, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la chef de la Division du 12^e arrondissement ;

— Mme Marina KUDLA, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division du 13^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BOUVIER, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la chef de la Division du 13^e arrondissement ;

— Mme Yasmina ABOUCHE CHANNAOUI, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division du 14^e arrondissement ;

— M. Marc BRET, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 15^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Jeanne FOURNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de la Division du 15^e arrondissement ;

— Mme Nathalie CHARRIE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la division du 16^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariam BAILEY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef de la Division du 16^e arrondissement ;

— M. Jean-Raphaël CLASTOT, ingénieur des travaux, chef de la Division du 17^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique MANRESA-DUBOIS, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de la Division du 17^e arrondissement ;

— M. Christophe COUARD, ingénieur des travaux, chef de la Division du 18^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Adrien GUYARD, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de la Division du 18^e arrondissement ;

— Mme Sophie GODARD, ingénieure des travaux, chef de la Division du 19^e arrondissement ;

— Mme Emmanuelle SANCHEZ, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division du 20^e arrondissement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Valérie HOFFMANN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef de la Division du 20^e arrondissement.

Service de l'arbre et des bois :

— M. Vincent GUILLOU, ingénieur des Services techniques, adjoint au chef de Service, chef de la Mission technique ;

— Mme Séverine DUBOSC, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission coordination administrative ;

— M. Joseph SANTUCCI, ingénieur des Services techniques, chef de la Division du Bois de Boulogne et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte SERRES, chargée de mission cadre supérieure et M. Quentin CHABERNAUD, ingénieur des travaux, adjoints au chef de la Division du Bois de Boulogne et, M. Jean-Pierre LELIEVRE, chef d'exploitation, chef du pôle horticole ;

— M. Eric LAMELOT, ingénieur des Services techniques, chef de la Division du Bois de Vincennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Damien DESCHAMPS, ingénieur divisionnaire des travaux et Mme Aurélie CHAVANNE DE LACOMBE, chargée de mission cadre supérieur, adjoints au chef de la Division du Bois de Vincennes et M. Jean-Pierre LEGLISE, chef d'exploitation, chef du pôle horticole ;

— Mme Pascale CARTIER-MARTIN, chef d'arrondissement, responsable de la cellule études et coordination technique ;

— Mme Béatrice RIZZO, chargée de mission cadre supérieur, responsable de la cellule expertise sylvicole et plans de gestion ;

— M. Denis FIERLING, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division Nord et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence WEBER, technicienne supérieure principale, chef du pôle technique et administratif et M. Bruno PICREL, chef d'exploitation, chef du pôle sylvicole ;

— M. Dominique MAULON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division Sud et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Maryse ROSSET, technicienne supérieure en chef, chef du pôle technique et administratif, et M. Jean-Luc LÉBOUCHARD, chef d'exploitation, chef du pôle sylvicole ;

— M. Joachim DELPECH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division Est et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence PIONNEAU, technicienne supérieure en chef, chef du pôle technique et administratif et M. Daniel MEYERS, chef d'exploitation, chef du pôle sylvicole.

Service des cimetières :

— Mme Catherine ROQUES, chef de Service administratif, adjointe au chef du Service des cimetières ;

— Mme Sophie DE VERGIE, ingénieure des Services techniques, chef de la Division technique du Service des Cimetières et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Denis LANDAIS, ingénieur des travaux, adjoint à la chef de la Division technique du Service des Cimetières et, dans la mesure de leurs attributions, M. Xavier FRANCOIS, ingénieur des travaux, chef de la subdivision logistique, plans et imagerie technique, M. Alain DUMAS, chef d'exploitation, chef de la subdivision espaces verts et M. Didier COQUELET, chef d'exploitation, chef de la subdivision travaux fonctionnels et funéraire ;

— Mme Guénola GROUD, conservatrice générale du patrimoine, chef de la cellule Patrimoine du Service des Cimetières, dans la mesure de ses attributions.

Service du paysage et de l'aménagement :

— M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des Services techniques, adjoint au chef du Service ;

— Mme Aryelle DESORMEAUX, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Division administrative ;

— Mme Cécile MASI, ingénieure des Services techniques, chef de la Division urbanisme et paysage et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nadège RODARY, ingénieure divisionnaire des travaux et M. Nicolas SZILAGYI, architecte-voyer d'administrations parisiennes, adjoints à la chef de la Division urbanisme et paysage ;

— M. David LACROIX, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Division espace public et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Xavier BIGNON et Mme Amélie REVOUY, ingénieurs des travaux, adjoints au chef de la Division espace public ;

— M. Jean-Marc LE NEVANIC, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Division études et travaux n° 1 et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane ANDREONE, ingénieur économiste de la construction de classe normale, adjoint au chef de la Division études et travaux n° 1 ;

— M. Vincent MERIGOU, ingénieur des Services techniques, chef de la Division études et travaux n° 2 et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alice ZENOU, ingénieure des travaux, adjointe au chef de la Division études et travaux n° 2 ;

— Mme Adeline ROUX, ingénieure des Services techniques, chef de la Division études et travaux n° 3 et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fabienne GASECKI, chef d'arrondissement et, à compter du 27 mai 2014, M. Baptiste LAROSE, ingénieur des travaux, adjoints à la chef de la Division études et travaux n° 3.

Service des sciences et techniques du végétal :

— M. Alain ARHUIS, attaché d'administrations parisiennes, chef du pôle administratif et affaires générales ;

— M. Patrice COHEN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Division des productions et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Florian VANNERROY, technicien supérieur principal, adjoint au chef de la Division des productions ;

— Mme Lucie LE CHAUDELEC, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division des études végétales ;

— M. Laurent BRAY, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division des collections (jardin botanique) et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine BARREAU, ingénieure hydrologue et hygiéniste divisionnaire de classe exceptionnelle, adjointe au chef de la Division des collections (jardin botanique) ;

— M. Renaud PAQUE, chargé de mission cadre supérieur, Directeur de l'école d'horticulture Du Breuil et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric TRIAIL, attaché principal d'administrations parisiennes, secrétaire général, M. Jean-Luc PICART, chargé de mission cadre supérieur, adjoint chargé de la formation adultes et M. Gérard BARBOT, professeur certifié hors classe, adjoint chargé de la formation initiale.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Martine LECUYER, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière du Père-Lachaise, des cimetières de la Villette, Belleville, Charonne et Bercy et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise NOTTIAS, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe supérieure, adjointe à la conservatrice du cimetière du Père-Lachaise ;

— Mme Sylvie LESUEUR, attachée d'administrations parisiennes, conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Philippe QUILLET, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe supérieure, adjoint à la conservatrice du cimetière du Montparnasse et des cimetières de Passy, Auteuil, Vaugirard et Grenelle, et régisseur ;

— M. Wilfrid BLERARD, attaché d'administrations parisiennes, conservateur du cimetière parisien de Pantin, à compter du 1^{er} mai 2014 et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Magali NOTTE, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe normale, adjointe au conservateur du cimetière parisien de Pantin ;

— Mme Véronique GAUTIER, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, Mme Ghilaine MACE, secrétaire médicale et sociale de classe normale, adjointe à la conservatrice des cimetières parisiens de Saint-Ouen et de la Chapelle, et régisseur ;

— M. Philippe ANDREU, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe normale, conservateur des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint Vincent et du Calvaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Frédéric TEMPIER, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe supérieure, adjoint au conservateur des cimetières de Montmartre, des Batignolles, de Saint Vincent et du Calvaire, et régisseur ;

— M. Edouard VERGRIETE, attaché d'administrations parisiennes, conservateur du cimetière parisien de Bagneux et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Pierre LATAUD, agent supérieur d'exploitation, adjoint au conservateur du cimetière parisien de Bagneux et, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Louis-Pascal ATTELLY, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe normale, adjoint au conservateur du cimetière parisien de Bagneux et régisseur ;

— Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, ingénieure des travaux, conservatrice du cimetière parisien de Thiais et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marilyn PIN, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe supérieure, adjointe à la conservatrice du cimetière parisien de Thiais ;

— M. Benoît GALLOT, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe supérieure, conservateur du cimetière parisien d'Ivry et, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 9 de l'article 4, M. Quoc Hung LE, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe normale, adjoint au conservateur du cimetière parisien d'Ivry et régisseur ;

— Mme Florence JOUSSE, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des concessions et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Caroline PRATT, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe normale, adjointe à la chef du Bureau des concessions et Mme Karen LEBIGRE, adjointe administrative principale de 2^e classe, adjointe juridique ;

à l'effet de signer les actes 9, 10, 11, 12 et 13 visés à l'article 4 ainsi que les actes 8 et 23 de l'article 6.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires administrateurs, attachés d'administration, ingénieurs des travaux, secrétaires administratifs, secrétaires médicales et sociales, adjoints administratifs, agents supérieurs d'exploitation, techniciens de tranquillité publique et de surveillance et agents d'accueil et de surveillance dont les noms suivent, à strict effet de délivrer les autorisations de Police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien :

— Mme Sylvie LESUEUR, attachée d'administrations parisiennes, M. Philippe QUILLET, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe supérieure, Mme Martine RENTET et Mme Dominique HUVIER, adjointes administratives principales de 1^{re} classe, M. Xavier GOUGEROT et Mme Nathalie BRACQUE, adjoints administratifs principaux de 2^e classe, Mme Alexandra PERON, adjointe administrative de 2^e classe, ainsi qu'à M. Venance KOUTCHO, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 2^e classe, Mme Suzelle COMAN, agent d'accueil et de surveillance principal de 2^e classe, Mme Romaine KANGA, M. François GUINOCHET, M. Jean-Pierre COUTEAU, Mme Françoise BERTAU, Mme Myriam AZZOUZ, Mme Aline BARTHEL et M. Kinouani MATSIONA, agents d'accueil et de surveillance de 1^{re} classe, Mme Fatima DAIRE, Mme Josella BRADAMANTIS, M. Christian HOUOT et M. Jules BILON, agents d'accueil et de surveillance de 2^e classe, pour les cimetières de Montparnasse, Grenelle, Vaugirard, Auteuil et Passy ;

— M. Philippe ANDREU, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe normale, M. Frédéric TEMPIER, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe supérieure, Mmes Edith SOULPIN et Martine KRIEG, adjointes administratives principales de 1^{re} classe, Mme Yvette BOURGE, Mme Valérie MILLERET et M. Ronnie NEMORIN, adjoints administratifs principaux de 2^e classe, ainsi qu'à M. Patrick PONTGERARD, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 2^e classe, M. Perpétue GARIME, M. Christian MONNIER, M. Gilles BAGAGE, M. Claude FIFI, M. Michel DESPEYROUX et M. Jean-Michel CAPELLE, agents d'accueil et de surveillance de 1^{re} classe, pour les cimetières de Montmartre, Batignolles, Saint-Vincent, Le Calvaire ;

— Mme Martine LECUYER, attachée d'administrations parisiennes, Mme Françoise NOTTIAS, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe supérieure, Mme Laurence BONIN, Mme Marilyn BOUDOUX, adjointes administratives principales de 2^e classe, M. Jean-Pierre BALDERACCHI et Mme Anne BEAUVISAGE, adjoints administratifs de 1^{re} classe, M. Victor BASCON, adjoint administratif de 2^e classe ainsi qu'à M. Patrick PONTGERARD, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 2^e classe, Mme Frédérique BELIN, M. Olivier BRANTE, M. Franck DAJON, M. Stéphane QUIGNON, M. Hacène ADJAUD, Mme Pamela REGNIER, M. Erik GAUTHERIE, M. Kodjo LATEVI et M. Francis LANCKRIET, agents d'accueil et de surveillance de 1^{re} classe, Mme Sandrine BOIVIN, agent d'accueil et de surveillance de 2^e classe, pour les cimetières du Père-Lachaise, de Bercy, La Villette, Belleville, Charonne ;

— M. Edouard VERGRIETE, attaché d'administrations parisiennes, M. Jean Pierre LATAUD, agent supérieur d'exploitation, Mme Annie BAUDON, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, Mme Sylvie LE TOUMELIN, adjointe administrative principale de 2^e classe, M. Bernard DUCHAÏNE, adjoint administratif de 1^{re} classe et Mme Gerty COSPOLITE, adjointe administrative de 2^e classe, pour le cimetière parisien de Bagneux ;

— M. Wilfrid BLERARD, attaché d'administration à compter du 1^{er} mai 2014, Mme Magali NOTTE, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe normale, Mme Patricia ZAMBONI, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, Mme Sylvie KADYSZEWSKI, Mme Claudine BLOND, M. Eric OGUIDI et M. Sébastien NEZONDET, adjoints administratifs de 1^{re} classe, M. Guy JOSSELINE,

Mme Céline MOREIRA et Mme Marie-Claude L'INCONNU, adjoints administratifs de 2^e classe, pour le cimetière parisien de Pantin ;

— Mme Véronique GAUTIER, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, Mme Ghilaine MACE, secrétaire médicale et sociale de classe normale, Mme Gislaïne CAZANOVE, adjointe administrative principale de 2^e classe, Mme Frédérique GOUTET, adjointe administrative de 2^e classe, Mme Nelly HOUBRE, adjointe administrative de 1^{re} classe, ainsi qu'à M. Stuart GUERBOIS, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe, Mme Joëlle TRONQUET, M. Karim AIT SI ALI, Mme Françoise BESSON, M. Jean Pierre FILIPPI, M. Christophe CIESLA et Mme Brigitte MONDONGUE, agents d'accueil et de surveillance de 1^{re} classe, pour les cimetières parisiens de Saint-Ouen et La Chapelle ;

— M. Benoît GALLOT, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe supérieure, M. Quoc Hung LE, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe normale, Mme Sylvie NABLI, adjointe administrative principale de 2^e classe, Mme Chrystel OGER et M. Jean-Marc TROESCH, adjoints administratifs de 1^{re} classe, pour le cimetière parisien d'Ivry ;

— Mme Nathalie NGUYEN VAN LAN, ingénieure des travaux, Mme Marilyn PIN, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe supérieure, Mme Jocelyne CUCINELLA, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, M. Denis JANCZEWSKI, adjoint administratif de 2^e classe, Mme Toussine QUENOIL, adjointe administrative de 1^{re} classe, pour le cimetière parisien de Thiais.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions mentionnés ci-après entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1) arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2) arrêté de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
- 3) arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- 4) arrêté de mise en congé de maternité, de paternité, parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental et d'adoption (y compris pour les contractuels) ;
- 5) arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;
- 6) arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
- 7) arrêté d'autorisation de travail à temps partiel ;
- 8) arrêté portant attribution de l'indemnité de faisant fonction ;
- 9) arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 10) arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 11) arrêté infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 12) arrêté de suspension de traitement pour absence non justifiée égale ou supérieure à 30 jours ;
- 13) arrêté de congés pour accident de service inférieur à 10 jours.

Les décisions :

- 1) décision de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;
- 2) décision de mise en congé bonifié ;
- 3) décision de recrutement et de renouvellement d'agents vacataires ;
- 4) décision de recrutement de formateurs vacataires.

Autres actes :

- 1) documents relatifs à l'assermentation ;
- 2) attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- 3) état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avance ;
- 4) marchés de formation d'un montant inférieur à 10 000 euros H.T. ;
- 5) conventions passées avec des organismes de formation ;
- 6) signature de convention de stage d'une durée inférieure à deux mois :

— M. Stéphane DERENNE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des ressources humaines, à compter du 1^{er} mai 2014 ;

— Mme Laurence NAUT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la formation et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique BOISSEAU, technicienne supérieure en chef, adjointe à la chef du Bureau de la formation ;

— Mme Florence PEKAR, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion du personnel et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jacqueline PERCHERON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau de la gestion du personnel et Mme Dominique FERRUCCI, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle, responsable du Pôle U.G.D. ;

— Mme Hélène MORAND, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations sociales et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laure MELLINA-GOTTARDO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau des relations sociales ;

— Mme Muriel EMELIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission sécurité et gestion de crise, a délégation de signature concernant les documents relatifs à l'assermentation.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Présidente de la Commission des Marchés de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain CONSTANT, Ingénieur Général des Services techniques, adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique ;

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, administrateur de la Ville de Paris hors classe, chef du Service des affaires juridiques et financières et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe MACH, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure et M. Daniel CRIL, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, membre suppléant de la Commission des Marchés de la Direction ;

à effet de signer ou cosigner les actes relevant des attributions de la Commission des Marchés de la Direction.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 5 avril 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 avril 2014

Anne HIDALGO

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 26, rue Fabert, à Paris 7^e.

Décision n° 14-171 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 12 octobre 2012, par laquelle par laquelle La SOCIETE IMMOBILIERE DU MOULIN ROUGE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique), un local de trois pièces principales d'une surface de 92,00 m², situé au 2^e étage, bâtiment B, lot n° 111 de l'immeuble sis 26, rue Fabert, à Paris 7^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement social, d'un local à un autre usage d'une surface de 94,00 m², situé au 1^{er} étage, bâtiment 1, appartement n° 1-12 de l'immeuble sis 79 à 81, rue des Cévennes, à Paris 15^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 5 décembre 2012 ;

L'autorisation n° 14-171 est accordée en date du 3 avril 2014.

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public de la Ville de Paris d'un volume situé à l'angle des rues Julia Bartet et Claude Garamond, à Paris 14^e et de classement dans le domaine public routier de la Ville de Paris de deux emprises situées rue Julia Bartet.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 et suivants ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R. 11-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu la décision en date du 18 décembre 2013 de la Commission établissant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur à Paris, au titre de l'année 2014 ;

Vu le plan parcellaire dressé le 3 mars 2014 par le S.T.D.F. portant sur le projet de déclassement du domaine public de la Ville de Paris d'un volume situé à l'angle des rues Julia Bartet et Claude Garamond, à Paris 14^e et de classement dans le domaine public routier de la Ville de Paris de deux emprises situées rue Julia Bartet ;

Vu la notice explicative présentant lesdits projets de déclassement du domaine public et classement dans le domaine public routier ;

Sur proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public de la Ville de Paris d'un volume situé à l'angle des rues Julia Bartet et Claude Garamond, à Paris 14^e et de classement dans le domaine public routier de la Ville de Paris de deux emprises situées rue Julia Bartet.

Art. 2. — Le dossier d'enquête publique restera déposé à la Mairie du 14^e arrondissement de Paris du mercredi 21 mai au jeudi 5 juin 2014 inclus afin que le public puisse prendre connaissance du dossier les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 (bureau fermé les samedis, dimanches et jours fériés) et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie du 14^e arrondissement — 2, place Ferdinand-Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

Art. 3. — M. Claude BURLAUD est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public pendant trois jours de permanences : le mercredi 21 mai 2014 de 9 h à 11 h, le mardi 27 mai de 15 h à 17 h et le jeudi 5 juin 2014 de 17 h à 19 h à la Mairie du 14^e arrondissement de Paris.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le secteur concerné, ses abords et auprès de la Mairie du 14^e arrondissement ainsi que des Mairies des arrondissements limitrophes afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 14^e arrondissement.

Un avis d'enquête publique sera publié dans deux journaux locaux au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête sur ces supports d'information.

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — Service de la Topographie et de la Documentation Foncière — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 6. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Maire du 14^e arrondissement de Paris et à M. le Commissaire Enquêteur, sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2014

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Responsable de la Sous-Direction
de l'Action Foncière*

Anne BAIN

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition du Comité de Sélection pour l'accès, au choix, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 modifié relatif au statut particulier des administrateurs de la Ville de Paris et notamment ses articles 3 (3^e alinéa) et 4 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 13 août 2008 portant organisation et fonctionnement du Comité de Sélection, prévu à l'article 4 du décret précité, pour l'accès, au choix, au corps des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté d'ouverture des opérations de l'examen de sélection du tour extérieur 2014 en date du 10 janvier 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La composition du Comité de Sélection pour l'accès, au choix, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2014, est fixée comme suit :

Présidente :

— Mme Monique LIEBERT-CHAMPAGNE, Conseillère d'Etat.

Représentant le Ministère en charge des collectivités locales :

— M. Christophe PEYREL, sous-directeur des élus locaux et de la fonction publique territoriale.

Représentant du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris :

— M. Bertrand LEFEBVRE de SAINT-GERMAIN, Adjoint au Directeur de la Modernisation et de l'Administration.

Représentants de la Maire de Paris :

— Mme Régine ENGSTROM, Directrice de la Commune de Paris ;

— M. Christophe DERBOULE, Directeur de la Commune de Paris.

Représentants des administrateurs de la Ville de Paris :

— Mme Anne-Marie CULERIER, administratrice hors classe de la Ville de Paris à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— M. Arnaud STOTZENBACH, sous-directeur des ressources humaines à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

— Mme Marie-Christine LANGLAIS, administratrice hors classe de la Ville de Paris détachée auprès des Ministères Economique et Financier ;

— M. Stéphane LAGIER, administrateur hors classe de la Ville de Paris en mobilité auprès du Muséum National d'Histoire Naturelle.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'agent de maîtrise. — Gestion logistique ouvert, à partir du 3 février 2014, pour deux postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

1 — M. FERRY Charles Michel

2 — M. GAREL Gilles

3 — M. MATHE Patrick

4 — M. VINCENT Thierry.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 7 avril 2014

Le Président du Jury

Thierry LAVALLEE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'agent de maîtrise. — Gestion logistique ouvert, à partir du 3 février 2014, pour un poste.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

1 — M. AZDAD Said

2 — M. COSTARD Stéphane

3 — Mme MASSIMI Karine

4 — Mme MOKHTARI Nesserine

5 — M. NARDY Stéphane

6 — Mme NULAC Élodie

7 — M. PETIT Romain

8 — M. RÉGNIER Laurent.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 7 avril 2014

Le Président du Jury

Thierry LAVALLEE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007, modifié par le décret n° 2010-1014 du 30 août 2010 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2012 du Ministre de l'Intérieur fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement d'attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe, un concours interne et un troisième concours pour l'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes (F/H) seront ouverts, à partir du 8 septembre 2014, pour 17 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 8 postes ;
- concours interne : 8 postes ;
- troisième concours : 1 poste.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur : www.paris.fr rubrique « recrutement » du 19 mai au 20 juin 2014 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition des jurys sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 12 septembre 2013 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

- M. Rémy VIEILLE, ingénieur général des Services techniques de classe exceptionnelle, adjoint à la Directrice,
- M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources,
- Mme Véronique LE GALL, ingénieure en chef des Services techniques, chef du Service technique des bâtiments de proximité,
- M. Rémy THUAU, ingénieur général des Services techniques, chef du Service technique des bâtiments tertiaires,
- Mme Nathalie CHAZALETTE, architecte-voyer en chef, chef du Service technique de l'architecture et des projets,
- M. Didier LOUBET, ingénieur général des Services techniques, chef du Service technique du bâtiment durable,

à effet de signer :

- a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité,
- b) dans cet ordre de citation, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est accordée, dans l'ordre de citation suivant, à Mme Marie-Hélène BORIE, à M. Rémy VIEILLE et à M. Didier LOUBET, à effet de signer la vente de Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par le Département de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée, dans l'ordre de citation suivant, à M. Rémy THUAU, à Mme Véronique LE GALL et à Mme Nathalie CHAZALETTE, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — La délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également donnée :

- pour le Service technique des bâtiments tertiaires, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service, à M. Michel PERRIN, chef d'arrondissement, adjoint,
- pour le Service technique de l'architecture et des projets, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service, à M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef,

chef de l'agence d'études d'architecture, et à Mme Dominique LAUJIN, ingénieure en chef des Services techniques, chef de l'agence de conduite de projets,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Les délégations de signature accordées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

5) ordres de mission pour les déplacements de la Directrice hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence, à :

— M. Michel AUGET, ingénieur en chef des Services techniques, chargé du Projet de Direction ;

— M. Jean-François MANGIN, ingénieur des Services techniques, chef de projet Réforme Fonction Bâtiment et responsable Méthodes de la D.P.A.

• *Pour le Service du contrôle de gestion et de la communication :*

— Mme Gisèle RAINARD, chef de Service administratif d'administrations parisiennes, chef du Service,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

• *Pour la cellule d'information et des relations avec les architectes :*

— Mme Claudie PREDAL, responsable de la cellule d'informations et des relations avec les architectes, attachée d'administrations parisiennes, pour les attestations de service fait portant sur les prestations remises dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

l) *Pour la sous-direction des ressources :*

1) *Pour la mission patrimoine :*

— M. Jean-François RUBELLIN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence FAVRE, ingénieure des travaux, adjointe.

2) *Pour la mission achats :*

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure, adjointe.

3) *Pour le Service des ressources humaines et de la logistique :*

— M. Daniel PROTOPOPOFF, chef de Service administratif d'administrations parisiennes, chef du Service et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Diane MARTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe ;

— Mme Diane MARTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens logistiques ;

— M. Frédéric OUDET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Rémi LECOMTE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint ;

— M. Daniel PROTOPOPOFF, Mme Diane MARTIN, M. Frédéric OUDET et M. Rémi LECOMTE ont également délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le service, ainsi que les ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs ;

— M. David LAVAL, ingénieur hydrologue et hygiéniste, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels.

4) *Pour le Service juridique et financier :*

— M. Vincent PLANADE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Randjini RATTINAVELOU, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe,

pour les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales aux journaux d'annonces légales ;

3) avis d'attribution de marchés publics et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

4) bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

7) courriers aux entreprises de demandes de pièces prévues à l'article 46 du Code des marchés publics.

8) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de Justice Administrative ou le Code de Procédure Civile ;

9) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

10) toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;

11) avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par la Maire de Paris ;

12) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages-ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurremment avec les chefs de Sections Locales d'Architecture ;

13) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

14) comptes-rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.

— M. Francois LEVIN, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Géraldine LAINE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe,

pour les actes suivants :

- 1) affectation de crédits en régularisation comptable ;
- 2) engagements financiers et délégations de crédits ;
- 3) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;
- 4) visa financier des pièces de marchés ;
- 5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales.

5) *Pour le Bureau des systèmes d'information :*

— Mme Noëlle QUERU, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du Bureau, à l'effet de signer tous ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait.

II) Pour le Service technique du bâtiment durable :

1) *Pour la cellule contrats de performance énergétique :*

— M. Arnaud LE BEL HERMILE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de projet.

2) *Pour la section réglementation et développement :*

— Mme Magali DOMERGUE, ingénieure des Services techniques, chef de la section.

— Mme Christine VOISINE, ingénieure en chef des Services techniques, experte accessibilité et sécurité des chantiers.

3) *Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :*

— M. Philippe CHOUARD, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurine AZEMA, ingénieure des Services techniques, adjointe, notamment à l'effet de souscrire des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics.

4) *Pour la Section de Coordination des Installations Techniques (S.C.I.T.) :*

— M. Aymeric de VALON, ingénieur des Services techniques, chef de la section.

III) Pour le Service technique de l'architecture et des projets :

1) *Pour la cellule administrative :*

— Mme Virginie BAUX, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la cellule.

2) *Pour l'agence d'études d'architecture :*

— M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BALEREAU, architecte-voyer en chef, adjoint ;

— Par ailleurs, M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'agence, reçoit délégation à l'effet de signer des dossiers de demande de permis de construire et de permis de démolir établis pour le compte de la Ville de Paris.

3) *Pour l'agence de conduite de projets :*

— Mme Dominique LAUJIN, ingénieure en chef des Services techniques, chef de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Irène WICHLINSKI, ingénieure des Services techniques, adjointe ;

— Par ailleurs, une délégation de signature spécifique est donnée aux chefs de pôle Mme Véronique FRADON, ingénieure en chef des Services techniques, Mme Annelie

DUCHATEL et M. Nicolas MOUY, ingénieurs des Services techniques, Mme Christiane LE BRAS, chef d'arrondissement, et Mme Virginie KATZWEDEL, architecte-voyer en chef.

IV) Pour le Service technique des bâtiments tertiaires :

1) *Pour la Section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :*

— M. Yves BORST, ingénieur des Services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mathias ROY, ingénieur des travaux, adjoint.

2) *Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs :*

— M. Marc HANNOYER, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sidi SOILMI, ingénieur des Services techniques, adjoint.

3) *Pour la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité :*

— M. Claude VIGROUX, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hocine AZEM, ingénieur des travaux, adjoint.

V) Pour le Service technique des bâtiments de proximité :

• *Pour la Section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :*

— Mme Caroline GARIN, ingénieure des Services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Florian SAUGE, ingénieur des Services techniques, adjoint.

• *Pour la Section locale d'architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :*

— M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal DUBOIS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

• *Pour la Section locale d'architecture des 8^e et 9^e arrondissements :*

— M. Dominique DENIEL, chef d'arrondissement, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Guy LE COQ, ingénieur des travaux, adjoint.

• *Pour la Section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :*

— M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean Nicolas MICHEL, ingénieur des Services techniques, adjoint.

• *Pour la Section locale d'architecture du 12^e arrondissement :*

— M. Patrick CHAGNAS, chef d'arrondissement, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Eliane VAN AERDE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe.

• *Pour la Section locale d'architecture du 13^e arrondissement :*

— M. Christophe ROSA, ingénieur des Services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lorna FARRE, ingénieure des Services techniques, adjointe.

• *Pour la Section locale d'architecture du 14^e arrondissement :*

— M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PERSON BAUDIN, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe.

• *Pour la Section locale d'architecture du 15^e arrondissement :*

— Mme Joan YOUNES, ingénieure en chef des Services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain LEMOINNE, chef d'arrondissement, adjoint.

• *Pour la Section locale d'architecture du 16^e arrondissement :*

— Mme Joan YOUNES, ingénieure en chef des Services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Gilles MERLIN, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

• *Pour la Section locale d'architecture du 17^e arrondissement :*

— Mme Cécile ROUSSEL, ingénieure des Services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LE BRAS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

• *Pour la Section locale d'architecture du 18^e arrondissement :*

— M. Joël DUVIGNACQ, ingénieur des Services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel TONIN, ingénieur des Services techniques, adjoint.

• *Pour la Section locale d'architecture du 19^e arrondissement :*

— M. Laurent CORBIN, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alexandra VERNEUIL, ingénieure des Services techniques, adjointe.

• *Pour la Section locale d'architecture du 20^e arrondissement :*

— M. Stéphan LAJOURS, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre CHOUARD, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

Art. 5. — Les délégations de signatures accordées au titre du présent article concernent les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) marchés publics, de toute forme et nature, et contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

3) avis d'attribution de marchés publics et de contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

4) actes et décisions nécessaires à la passation et à la souscription des baux et des concessions de travaux publics, ainsi qu'à leurs avenants éventuels ;

5) ordres de services et bons de commande ;

6) actes liés à l'exécution des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avenants quel qu'en soit l'objet, décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leurs conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;

7) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

8) résiliation ;

9) reconduction expresse ;

10) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;

11) notification d'une tranche conditionnelle ;

12) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

13) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

14) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

15) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;

16) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;

17) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

18) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et les contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

19) envoi et signature des bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

20) attestations de service fait.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

• *Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique :*

— M. Pascal LANIER, chef d'arrondissement, et M. Georges HARDOUIN, ingénieur divisionnaire des travaux, à l'effet de signer les mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service et de son adjointe,

— M. Denis BUTTEY, chef d'exploitation, responsable de la subdivision de contrôle du privé,

— M. Alban COZIGOU, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Nord,

— M. Marc ETOURMY, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Sud,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

• *Pour la Section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :*

— M. Etienne PINCHON, chef d'arrondissement, responsable de la Division Travaux,

— M. Frédéric BORDE, ingénieur des travaux, responsable de la Division Evénements,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette section et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. Service technique de l'architecture et des projets :

• *Pour l'agence d'études d'architecture :*

— M. Ronald HUMBERT, architecte-voyer en chef ;

— Mme Anne EPELBAUM, architecte-voyer ;

— Mme Françoise NIVÔSE-BOYER, architecte-voyer en chef ;

— Mme Nathalie BODIANSKY, architecte-voyer en chef ;

— Mme Corinne ASSELIN, chargée de mission cadre supérieure ;

— Mme Marie-Laure VALET, chargée de mission cadre supérieure ;

— Mme Nadège RICCALDI, ingénieure économiste de la construction ;

— Mme Julie FENEZ, architecte-voyer.

• *Pour l'agence de conduite de projets :*

— Mme Nathalie COLANGE, architecte-voyer ;

— Mme Claire BETHIER, ingénieure des travaux ;

- Mme Roselyne CAMBON, ingénieure des travaux ;
- Mme Audrey BASILE, ingénieure des travaux ;
- Mme Audrey ORBAN, ingénieure des travaux ;
- Mme Charlotte DETAILLE, ingénieure divisionnaire des travaux ;
- M. Bertrand DELORME, ingénieur des travaux ;
- M. Foulamono DOUMBOUYA, ingénieur des travaux ;
- Mme Danièle SCHINACHER, ingénieure des travaux ;
- M. Sébastien TRAN, ingénieur des travaux ;
- Mme Charlotte CALAS, ingénieure des travaux ;
- M. Xavier CLAUDE, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- Mme Pascale GERMAIN, ingénieure des travaux ;
- Mme Sylvie LABARTHE, ingénieure des travaux ;
- M. Sylvain GRASSIN, chargé de mission cadre supérieur ;
- Mme Béatriz DE LA FUENTE, architecte-voyer.

- *Pour le Bureau de l'économie de la construction :*
 - Mme Catherine GAUTHIER, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure ;
 - M. Philippe CHICOISNE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;
 - Mme Christèle BLIN, ingénieure économiste de la construction ;
 - Mme Murielle TITE, ingénieure économiste de la construction.

2) Service technique du bâtiment durable :

- M. Patrick BACKES, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

- *Pour la Section réglementation et développement :*
 - Mme Maud PETEL, ingénieure des travaux ;
 - Mme Liliane NIEL, ingénieure divisionnaire des travaux.

- *Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique :*

- Mme Hélène BEL-DEBAY, ingénieure des Services techniques, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOUARD et de Mme Laurine AZEMA, pour la souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics ;

- Mme Morgane PONCHEL, ingénieure divisionnaire des travaux ;
- M. Florent ROBINET, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- Mme Clémence MOUILLE-RICHARD, ingénieure des travaux ;
- M. Thomas PERINEAU, ingénieur des travaux.

3) Service technique des bâtiments tertiaires :

- *Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (S.A.B.A.) :*

- M. François RIVRIN-RICQUE, ingénieur divisionnaire des travaux ;
- Mme Elisa HEURTEBIZE, ingénieure des travaux ;
- M. Grégory BIGNON, ingénieur des travaux ;
- M. Zaher KHERBACHE, ingénieur des travaux.

- *Pour la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (S.A.L.P.A.) :*

- M. Jean-Jérôme FRANCESCONI, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision des travaux en régie ;
- M. Guillaume DELESTRE, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision maintenance ;
- M. Benjamin GLUCKSTEIN, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur nord ;
- M. Adrien JORET, ingénieur des travaux, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur sud.

4) Service technique des bâtiments de proximité :

- M. Philippe FOURE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;
- M. Jean-Jacques LESAGE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;
- M. Michel DUVEAU, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;
- Mme Chantal GUEU, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure ;
- M. Henri KASZUBA, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

- *Pour la Section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :*
 - M. Michel LANDWERLIN, ingénieur des travaux ;
 - Mme Audrey MARIE-GIOVAGNONI, ingénieure des travaux.

- *Pour la Section locale d'architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :*
 - M. Eric PERTHUIS, ingénieur divisionnaire des travaux ;
 - M. Xiyong WONG, ingénieur des travaux ;
 - M. Daniel MONELLO, ingénieur des travaux.

- *Pour la Section locale d'architecture des 8^e et 9^e arrondissements :*
 - M. Benoît DEFRANCE, ingénieur des travaux ;
 - Mme Nathalie JARRY, ingénieure des travaux.

- *Pour la Section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :*
 - M. Matthieu PRATLONG, ingénieur des travaux ;
 - M. Nicolas GINEYTS, ingénieur des travaux ;
 - M. Pascal CORVEZ, ingénieur des travaux ;
 - Mme Emeline FOURNIER, ingénieure des travaux ;
 - Mme Priscilla LAFFITTE, ingénieure des travaux.

- *Pour la Section locale d'architecture du 12^e arrondissement :*
 - M. Vincent MALIN, ingénieur des travaux ;
 - M. Francis VIAL, chef de subdivision ;
 - Mme Maryline MULLER, ingénieure divisionnaire des travaux.

- *Pour la Section locale d'architecture du 13^e arrondissement :*
 - M. Didier VARLET, ingénieur des travaux ;
 - M. Robert BUJAN, ingénieur des travaux ;
 - Mme Sarah ABBASSI, ingénieure des travaux ;
 - M. Matthieu CARRIER, ingénieur des travaux.

- *Pour la Section locale d'architecture du 14^e arrondissement :*
 - M. Jean-Claude CID, ingénieur divisionnaire des travaux ;
 - M. Philippe VAUDE, chef de subdivision.

- *Pour la Section locale d'architecture du 15^e arrondissement :*
 - M. Vincent PONSEEL, ingénieur divisionnaire des travaux ;
 - M. Philippe BERTRAND, ingénieur des travaux.
 - M. François SAGNIEZ, ingénieur des travaux.

- *Pour la Section locale d'architecture du 16^e arrondissement :*
 - M. Philippe PERRET, ingénieur divisionnaire des travaux ;
 - M. Maxime BONJOUR, ingénieur des travaux.

- *Pour la Section locale d'architecture du 17^e arrondissement :*
 - M. Guy COQUEBLIN, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— Mme Corinne GUEROUlt, ingénieure divisionnaire des travaux.

• *Pour la Section locale d'architecture du 18^e arrondissement :*

— M. Jean-Pierre LESSERE, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Julien DEGOBERT, ingénieur des travaux ;

— M. Julien ABOURJAILL, ingénieur des travaux ;

— M. Malik MORENO, ingénieur des travaux.

• *Pour la Section locale d'architecture du 19^e arrondissement :*

— M. Régis PETITJEAN, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Jean-François BROUILLAC, ingénieur des travaux ;

— Mme Hélène BERTHE, ingénieure des travaux ;

— M. Noredine BOULHAZAIZ, ingénieur des travaux.

• *Pour la Section locale d'architecture du 20^e arrondissement :*

— M. Pierre CHOUARD, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Patrice MARING, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Jacques DERAUCROIX, ingénieur divisionnaire des travaux ;

— M. Alexandre SAVARIRADJOU, ingénieur des travaux ;

— M. Xavier HAAS, ingénieur des travaux ;

— Mme Coralie METRAL-BOFFOD, ingénieure des travaux ;

à l'effet de signer :

— ordres de service dans le cadre des marchés publics ;

— attestations de service fait.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux membres de la « Commission Interne des Marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la Commission :

— Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de Présidente ;

— M. Rémy VIEILLE, ingénieur général des Services techniques de classe exceptionnelle, adjoint à la Directrice, suppléant de la Présidente ;

— M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources, suppléant de la Présidente ;

— M. Vincent PLANADE, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service juridique et financier, suppléant de la Présidente ;

— Mme Randjini RATTINAVELOU et Mme Ndiéye DIOBAYE, attachées principales d'administrations parisiennes, M. Sylvain BATUT, M. Philippe BERENZ, Mme Maryline GANDY et Mme Sandrine DE HARO, attachés d'administrations parisiennes ;

— M. François LEVIN, attaché principal d'administrations parisiennes, Mme Géraldine LAINE et Mme Géraldine CHIES, attachés d'administrations parisiennes ;

— Mme Gisèle RAINARD, chef de Service administratif d'administrations parisiennes, en qualité de membre de la Commission et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine BLOQUEL, ingénieure divisionnaire des travaux, M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, M. Laurent REJOWSKI, ingénieur économiste de la construction, et M. Iskender HOUSSEIN OMAR, attaché d'administrations parisiennes ;

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission achat et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure, et M. Cyril LEROY, ingénieur économiste de la construction.

Art. 9. — Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, chargé de la sous-direction des ressources, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 10. — Délégation de signature est également donnée à M. Didier LOUBET, ingénieur général des Services techniques, chargé du Service technique du bâtiment durable, à M. Philippe CHOUARD, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique, à Mme Laurine AZEMA, ingénieure des Services techniques, adjointe au chef de la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique, et à M. Arnaud LE BEL HERMILE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la cellule contrats de performance énergétique, à l'effet de signer tous actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats de partenariat dans le cadre du projet C.P.E.

Une délégation spécifique est accordée, pour le Service technique des bâtiments de proximité, aux bénéficiaires d'une délégation nommés à l'article 3, paragraphe V du présent arrêté, à effet de signer les procès-verbaux d'acceptation, de non acceptation et de levée des réserves des ouvrages réalisés dans le cadre des contrats de partenariat du projet C.P.E. et qui relèvent de leur champ d'intervention.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques).

La Maire de Paris,

Présidente du Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même Code ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013 portant structure de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2013 nommant M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du C.G.C.T. sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même Code pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, ainsi que l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers de la Ville de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien BOTTEGHI, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Philippe VINCENSINI, Directeur Adjoint des Affaires Juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Damien BOTTEGHI et de M. Philippe VINCENSINI pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Bruno CARLES, chef de Service administratif, chargé du Service du droit privé et des affaires générales.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à M. Philippe VINCENSINI, Directeur Adjoint des Affaires Juridiques, pour les actes suivants préparés par la sous-direction du droit public :

- marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les Services de la Direction ;
- bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les Services de la Direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics ;
- bons de commande émis sur les marchés transversaux du Département de Paris ;
- requêtes en référé, constats d'urgence, mémoires en défense et en demande préparés par les Services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à M. Bruno CARLES, chef de Service administratif, pour les actes suivants préparés par le Service du droit privé et des affaires générales :

- marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les Services de la Direction ;
- bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les Services de la Direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics ;
- bons de commande émis sur les marchés transversaux du Département de Paris ;
- requêtes en référé, constats d'urgence, plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, mémoires en défense et en demande préparés par les Services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives ;
- tout acte relatif à la gestion et l'exécution du budget de la Direction des Affaires Juridiques ;
- tout acte relatif à la gestion des agents de la Direction, à l'exception des arrêtés prononçant une sanction disciplinaire ;
- tout courrier adressé aux agents dans le cadre de la protection statutaire à l'exception des décisions d'octroi ou de refus de cette protection ;

— l'ensemble des actes relatifs à l'acceptation ou au refus des dons et legs pris en exécution d'une délibération du Conseil de Paris.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

— Mme Laura MABIRE, administratrice de la Ville de Paris, chef du Bureau du droit public général ainsi qu'en son absence à MM. Yves PICOT, attaché principal d'administrations parisiennes, et Gilles CALVAT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoints au chef du Bureau du droit public général ;

— Mme Inès DINIZ, attachée principale d'administrations parisiennes adjointe au chef du Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et du droit de l'environnement ;

— M. Cyrille SOUMY, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau du droit de la commande publique ainsi qu'en son absence à Mme Magali BAUDOUX, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau du droit de la commande publique ;

— M. Lupicino RODRIGUES, attaché principal d'administrations parisiennes, Secrétaire Général de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Paris ainsi qu'en son absence à M. Jérôme POZZO DI BORGIO, attaché principal d'administrations parisiennes, Secrétaire Général Adjoint de la Commission d'Appel d'Offres ;

— M. Stéphane BURGÉ, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau du droit privé, ainsi qu'en son absence à Mme Sophie KERCKOVE, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Bureau du droit privé ;

— Mme Marie COSSE-MANIÈRE, agent contractuel de catégorie A, chef du Bureau du patrimoine immatériel ainsi qu'en son absence à Mme Nina BITOUN, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Bureau du patrimoine immatériel ;

— M. Bertrand LÉCHENET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires générales ainsi qu'en son absence à M. Philippe CERANI, secrétaire administratif d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des affaires générales ;

— Mme Sandy ESQUERRE, chargée de mission cadre supérieur, chef de la Mission d'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires ;

— Mme Sophie GADAL-MARIANI, attachée d'administrations parisiennes, chef de la Mission *epm* et technologies de l'information ;

à l'effet de signer, au titre des entités auxquelles ils appartiennent :

— les marchés publics de l'article 28 du Code des marchés publics préparés par les Services de la Direction et inférieurs à 4 000 € H.T. ;

— les bons de commande émis sur le fondement des marchés préparés par les Services de la Direction sur le fondement de l'article 30 du Code des marchés publics et inférieurs à 4 000 € H.T. ;

— les requêtes en référé, les constats d'urgence, les plaintes et signalements adressés au Procureur de la République, les mémoires en défense et en demande préparés par les Services de la Direction dans le cadre des procédures contentieuses se déroulant devant les juridictions administratives ;

— les attestations du service fait pour les prestations d'avocats, de conseils juridiques et d'auxiliaires de justice.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, dans la limite des attributions du Bureau des affaires générales, à M. Bertrand LÉCHENET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires générales ;

à l'effet de signer les actes suivants :

1. en matière d'achats, de budgets et de marchés publics :

— les propositions de mandatement sur l'ensemble des lignes de dépenses budgétaires gérées par la Direction, à l'exception des propositions de mandatement concernant les honoraires des avocats, notaires, auxiliaires de justice supérieurs à 4 000 € H.T. ;

— les bons de commande aux fournisseurs, d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € H.T. ;

— les titres de recettes, certificats administratifs, attestations de service fait, figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

— les fiches de dépense valant engagement comptable sur le budget de fonctionnement.

2. en matière de gestion des ressources humaines :

— les validations de services et les conventions de stage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LÉCHENET, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à M. Philippe CERANI, secrétaire administratif d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau des affaires générales.

Art. 6. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté du 31 mars 2011 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à M. Pierre Eric SPITZ, les arrêtés postérieurs ayant modifié cet arrêté, ainsi que de l'arrêté du 5 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques, sont et demeurent abrogées.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 avril 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Achats).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2010 fixant l'organisation de la Direction des Achats modifié par arrêté du 5 septembre 2011 ;

Vu le contrat en date du 24 août 2009 par lequel M. Michel GRÉVOUL est engagé pour exercer les fonctions de Directeur des Achats ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à M. Michel GRÉVOUL, Directeur des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes et décisions préparées par leur sous-direction à :

— Sophie FADY-CAYREL, Sous-Directrice des méthodes et ressources ;

— Martial BRACONNIER, Ingénieur Général, chargé de la sous-direction des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GRÉVOUL, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, leur est également déléguée dans l'ordre de citation pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents Services de la Direction des Achats.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, dans les mêmes conditions, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent :

I — Sous-direction méthodes et ressources :

1) *Mission organisation, budget et contrôle de gestion :*

— Mme Brigitte LAREYRE, chef des Services administratifs, chef de la Mission :

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement du Département de Paris ;

— ordres de services et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

— attestations de service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— visa de virements de crédits budgétaires ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par la mission.

2) *Bureau des marchés :*

— Mme Odile HUBERT-HABART, chef des Services administratifs, chef du Bureau des marchés et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des marchés, ou Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (C.S.P. 2) :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de

services pour les marchés non formalisés ainsi que les accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non reconduction ;

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés ainsi que les accords-cadres du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non reconduction.

— Mme Pascale LACROIX, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (C.S.P. 1), « fournitures et services — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sabrina BAHA, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe ;

— Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (C.S.P. 2), « fournitures et services — services aux parisiens — économie et social » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Alice BADOUI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe ;

— Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 3 (C.S.P. 3), « fournitures et services — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Avelina VIEIRA, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la responsable de l'équipe ;

— Mme Nathalie BOYOT-ROLIN, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 4 (C.S.P. 4), « travaux d'infrastructures — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Lassaad AMICH, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de l'équipe ;

— Mme Cécile BERTHELOT, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du Bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (C.S.P. 5), « travaux de bâtiments — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Anastasia POLI BODEREAU, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe, pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— demandes d'attestations fiscales et sociales, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, des marchés non formalisés et des marchés formalisés.

3) *Projet Système d'Information Achats (S.I. Achats) :*

— Mme Dorothee VINCENS, chargée de mission, Directrice du Projet S.I. Achats et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Morgane JAHAN, chargée de mission, adjointe à la Directrice du Projet S.I. Achats pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution :

— attestations de service fait.

4) *Bureau des supports et techniques d'achat :*

— Mme Valérie GONON, chargée de mission, chef du Bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Mériem BELKHODJA, adjointe au chef du Bureau :

— attestations de service fait.

5) *Bureau de la gestion des ressources humaines et de la formation :*

— Mme Lamia SAKKAR, attachée principale d'administrations parisiennes pour les opérations relevant de son secteur d'attribution et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Annick LECRIVAIN, adjointe au chef du Bureau :

— tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Achats ;

— préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur ou égal à 15 000 € H.T. ;

— ordres de services et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

— attestations de service fait ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

6) *Bureau de la logistique et de l'informatique :*

— Mme Claude BOUVIER, responsable de la logistique pour les opérations relevant de son secteur d'attribution :

— bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 € H.T. ;

— attestations de service fait.

II — *Sous-direction des achats :*

— Mme Véronique FRANCK MANFREDO, chef des services administratifs, chef du Centre de Services Partagés 1 (C.S.P. 1), « fournitures et services — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement M. Richard CROQUET, chargé de mission, chef du domaine fonctionnement des services, ou Mme Marie-Agnès POURQUIE, chargée de mission, chef du domaine prestations intellectuelles, ou M. Philippe BALA, ingénieur des Services techniques, chef du domaine informatique et télécom.

— Mme Elodie GUERRIER, chargée de mission, chef du Centre de Services Partagés 2 (C.S.P. 2), « fournitures et services — services aux Parisiens — économie et social » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef des domaines prestations de services et gestion de l'équipement public, ou M. Olivier IZERN, attaché d'administrations parisiennes, chef du domaine communication et événementiel, ou Mme Katherine HORIOT, chargée de mission, chef du domaine fournitures pour équipements publics.

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

— M. Olivier BONNEFOY, Ingénieur en chef des Services techniques, chef du Centre de Services Partagés 3 (C.S.P. 3), « fournitures et services — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du domaine nettoyage de la voie publique, ou M. Olivier MERLE DES ISLES, ingénieur des Services techniques, chef du domaine entretien de l'espace public, ou Mme Claire VARNEY attachée principale des administrations parisiennes, chef du domaine matériel roulant.

— Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des Services techniques, chef du Centre de Services Partagés 4 (C.S.P. 4), « travaux d'infrastructures — espace public » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amandine CABY, ingénieure des Services techniques, chef du domaine travaux de rénovation des infrastructures, ou Mme Sophie GOUMENT, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux neufs d'infrastructures.

— M. David CAUCHON, ingénieur en chef des Services techniques, chef du Centre de Services Partagés 5 (C.S.P. 5), « travaux de bâtiments — transverses » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Cécile LAGACHE, ingénieure divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux de rénovation des bâtiments, ou M. Frédéric CHARLANES, ingénieur des travaux, chef du domaine travaux neufs de bâtiments.

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction ;

— attestations de service fait.

— Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la coordination approvisionnements du C.S.P. 1, Mme Laurence CHARBIT, ingénieure divisionnaire des travaux de Paris, chef du Bureau de la coordination approvisionnements du C.S.P. 2, Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la coordination approvisionnements du C.S.P. 3 et M. Benoît CHAUMERET, ingénieur des travaux, chef du Bureau de la coordination approvisionnements du C.S.P. 5, pour les opérations relevant de leur secteur d'attribution respectif :

— demandes d'attestations fiscales et sociales des marchés non formalisés, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics.

— décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non reconduction des marchés formalisés.

III — Mission communication et stratégie :

— .., responsable de la communication, chargé(e) de mission stratégie de la Direction des Achats ;

— marchés publics, ordres de services, bons de commande, attestations de service fait pour les opérations relevant de son secteur d'attribution.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur les prescriptions des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

— décisions prononçant des décisions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 1 500 € par personne indemnisée ;

— ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

— mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir.

Art. 3. — L'arrêté du 5 avril 2014 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné délégation de signature à M. Michel GRÉVOUL est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 avril 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Jeunesse et des Sports).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié en date du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2010 nommant Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Sur la proposition du Secrétaire Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Jeunesse et des Sports, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LEFEVRE et par ordre de citation, à Mme Martine BRANDELA, Directrice Adjointe de la Jeunesse et des Sports, M. Jean Yves SAUSSOL, sous-directeur de l'action sportive, Mme Marie Charlotte NOUHAUD, sous-directrice de la jeunesse et M. Dominique ESTIENNE, Directeur de Projet.

Art. 3. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris, lorsque la somme dépasse 1 525 € par personne indemnisée ;

4. arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

5. conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant d'une garantie d'emprunt ;

6. ordres de mission pour les déplacements de la Directrice et des sous-directeurs ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;

7. mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

8. requêtes déposées au nom du Département de Paris devant les juridictions administratives.

Art. 4. — Délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est également donnée, pour les affaires entrant dans leurs compétences d'attribution fonctionnelles aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Stéphanie LE GUEDART, chef du Service de l'équipement et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mathias GALERNE, chef du Pôle pilotage et expertise, Mme Estelle MALAQUIN, chef du Pôle opérationnel, M. Didier FOURNIER, chef de l'équipe mobile du sport, pour les bons de commande, les ordres de service, les arrêtés, certificats et états de paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros ;

— Mme Michèle BOISDRON, chef du Service des affaires juridiques et financières ;

1. copies conformes de tous actes, arrêtés, contrats, conventions ou marchés préparés par la Direction ;

2. attestations de services faits, décisions de locations d'installations sportives privées ou concédées, décisions d'attribution de moyens de transports, au profit des établissements scolaires départementaux ;

3. arrêtés, certificats et états de paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

4. marchés publics pouvant être passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T. lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4 bis. pour tous les marchés supérieurs à 90 000 € H.T., notification des décisions d'éviction aux candidats non retenus ;

5. bons de commandes de fournitures, prestations et travaux, passés en dehors du cadre de marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

6. arrêtés de comptabilité afférents aux recettes résultant de l'utilisation des équipements (constatation de recettes, états de recouvrement, mesures de régularisation) ;

7. établissements de titres de recettes à recouvrer sur le budget du Département de Paris ;

8v arrêtés de mémoires de travaux et de fournitures ;

9. arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

10. arrêtés de virements de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel ;

11. déclarations de T.V.A.

Art. 5. — Délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est également donnée, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives et en cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article premier, de leur chef de Service ou leur chef de bureau, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I — Sous-Direction de l'administration générale et de l'équipement :

Service des affaires juridiques et financières :

Bureau des affaires financières :

Mme Nathalie GATTO MONTICONE, chef du Bureau des affaires financières et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte BOURGOIS, responsable de la section investissement, Mme Stéphanie THIRION, responsable de la section fonctionnement, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 1), 2) et 3).

II — Sous-Direction de l'action sportive :

a) Service du sport de proximité :

M. Pierre LECLERCQ, chef du Service du sport de proximité et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François

COURTADE, adjoint au chef du Service du sport de proximité, M. Cyril VASLIN, chef du Bureau des subventions, Mme Odile MARCET, chef du Pôle parisien des animations sportives ;

b) Service du sport de haut niveau et des concessions sportives :

Mme Clotilde PEZERAT SANTONI, chef du Service du sport de haut niveau et des concessions sportives et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe GOROKHOFF, chef du Bureau du sport de haut niveau, M. Ammar SMATI, adjoint au chef du Bureau des concessions sportives.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté du 5 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général à Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports, sont abrogées.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 15 avril 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2012 modifié, fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 3 septembre 2009 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Régine ENGSTRÖM, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans

la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions ainsi que tous actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes et décisions à M. Alain CONSTANT, Ingénieur Général des Services techniques, Adjoint à la Directrice chargé de la coordination technique.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions à :

— Mme Marie-Emmanuelle FAVELIN, chargée de mission cadre supérieur, chef du Service communication et événements et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie CELDRAN, chef de Service administratif, adjointe à la chef du Service communication et événements ;

— M. Francis PACAUD, ingénieur en chef des Services techniques, chef du Service exploitation des jardins et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Paul CAUBET, ingénieur en chef des Services techniques et M. Bastien PONCHEL, ingénieur des Services techniques, adjoints au chef du Service exploitation des jardins ;

— Mme Laurence LEJEUNE, ingénieure en chef des Services techniques, chef du Service du paysage et de l'aménagement et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry PHILIPP, ingénieur en chef des Services techniques, adjoint à la chef du Service du paysage et de l'aménagement ;

— M. Christophe DALLOZ, ingénieur en chef des Services techniques, chef du Service de l'arbre et des bois et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent GUILLLOU, ingénieur des Services techniques et Mme Séverine DUBOSC, attachée principale d'administrations parisiennes, adjoints au chef du Service de l'arbre et des bois ;

— Mme Brigitte VARANGLE, chef de Service administratif, chef du Service du patrimoine et de la logistique et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Nicole MONTFORT, chef d'arrondissement et M. Olivier TASTARD, ingénieur hydrologue et hygiéniste, adjoints à la chef du Service du patrimoine et de la logistique ;

— M. Bernard VIEL, Ingénieur Général des Services techniques de classe exceptionnelle, responsable de l'agence d'écologie urbaine et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. David CRAVE, ingénieur en chef des Services techniques, adjoint au responsable de l'agence d'écologie urbaine ;

— Mme Caroline HAAS, ingénieure en chef des Services techniques, chef du Service des sciences et techniques du végétal et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Régis MONGE, ingénieur en chef des Services techniques, adjoint à la chef du Service des sciences et techniques du végétal ;

— M. Marc FAUDOT, administrateur de la Ville de Paris hors classe, chef du Service des cimetières et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine ROQUES, chef de Service administratif, adjointe au chef du Service des cimetières ;

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, administrateur de la Ville de Paris hors classe, chef du Service des affaires juridiques et financières et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clotilde MOMPEZAT, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service des affaires juridiques et financières ;

— M. Stéphane DERENNE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des ressources humaines, à compter du 1^{er} mai 2014 et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mmes Florence PEKAR, Laurence NAUT et Hélène MORAND, attachées principales d'administrations parisiennes, adjointes au chef du Service des ressources humaines ;

— M. Sylvain JAQUA, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission informatique et télécommunications

et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal HYPOLITE, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef de la Mission informatique et télécommunications.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 5 avril 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 avril 2014

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2014, des tarifs journaliers afférents à l'établissement « Les Terrasses du 20^e » situé 5, rue de l'Indre, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014 les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « Les Terrasses du 20^e » situé 5, rue de l'Indre, 75020 Paris, géré par « Médica France » sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 1 709 298,00 € ;

— Section afférente à la dépendance : 340 118,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 1 709 298,00 € ;

— Section afférente à la dépendance : 340 118,00 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « Les Terrasses du 20^e » situé 5, rue de l'Indre, 75020 Paris, géré par « Médica France » sont fixés à 80,67 €, à compter du 1^{er} avril 2014.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de l'établissement « Les Terrasses du 20^e » situé 5, rue de l'Indre, 75020 Paris, géré par « Médica France » sont fixés à 96,05 €, à compter du 1^{er} avril 2014.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « Les Terrasses du 20^e » situé 5, rue de l'Indre, 75020 Paris, géré par « Médica France » sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 17,06 € ;

- G.I.R. 3 et 4 : 10,83 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 4,58 €.

Ces tarifs sont applicables, à compter du 1^{er} avril 2014.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2014, du tarif journalier applicable au centre d'accueil familial « Relais Alésia » situé 19, rue de la Véga, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'accueil familial « Relais Alésia » sis 19, rue de la Véga, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 258 233 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 733 713 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 226 637 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 2 512 242,67 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 3 500 € ;
- Groupe III : autres produits : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire du compte administratif 2012 (222 197,64 €) et du solde du résultat déficitaire 2011 (74 962,03 €), soit un déficit total à reprendre de 297 159,67 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2014, le tarif journalier applicable au centre d'accueil familial « Relais Alésia » sis 19, rue de la Véga, 75012 Paris, est fixé à 210,03 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

RESSOURCES HUMAINES

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission du concours d'éducateur spécialisé du Département de Paris ouvert, à partir du 7 avril 2014, pour dix postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme ATTIA Deborah
- 2 — Mme AUTRICQUE Pauline
- 3 — Mme BACHIRI TAOUFIQ Karima née MEZIANE
- 4 — Mme BARBAUX Delphine
- 5 — Mme BELMOKHTAR Fatma
- 6 — Mme BRIGNANI Noémie
- 7 — Mme CARTIGNY Gwendoline
- 8 — M. CHEPPIO Camille
- 9 — Mme CIOLKOVITCH Auriane
- 10 — Mme COSME Elise
- 11 — Mme DAMAVILLE Lydie
- 12 — Mme DE GRAËVE Clémentine
- 13 — M. DEMOCRITE Patrick
- 14 — M. DESFONTAINES Pascal
- 15 — Mme DOUMBIA Valérie née BOLLOTTE
- 16 — Mme GAMACHE Anne-Sophie
- 17 — Mme GERNIGON Camille
- 18 — M. GIORGI Vincenzo
- 19 — Mme GOESSENS Magali
- 20 — Mme GRAPIN Anne née DAGRON
- 21 — Mme HEITOR Lara
- 22 — M. HERCY Pierre
- 23 — M. HOORNAERT Paul
- 24 — Mme KHALFALLAH Sarah
- 25 — Mme KOAWO Estelle
- 26 — Mme LABAT Vanessa
- 27 — Mme LEBRUN Aurore
- 28 — Mme MALE Sally née LESEL
- 29 — M. MICHAUD Kévin
- 30 — Mme MINGAM Gwënola
- 31 — Mme MODOLO Marilyn Andréa
- 32 — Mme MOUMINE Julie née BILLARD
- 33 — M. MPUNGA WA ILUNGA Jules

- 34 — Mme NASSEREDDINE Amal
- 35 — M. PATRIS Christophe
- 36 — Mme PELLERIN Elsa
- 37 — Mme POIDEVIN Isabelle
- 38 — Mme POULIN Emmanuelle
- 39 — M. RADOJCIC Boris
- 40 — M. SANTANNA Olivier-Constant
- 41 — Mme TURQUE Aurore
- 42 — Mme VATIN Paola.

Arrête la présente liste à 42 (quarante-deux) noms.

Fait à Paris, le 9 avril 2014

Le Président du Jury

Patrick LUDIER

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° PG1-2014-001 portant désignation des agents, affectés au Bureau des naturalisations, chargés d'effectuer les entretiens et établir le procès-verbal défini à l'alinéa 2 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil, notamment le Livre Premier, Titre Premier Bis ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif, aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, notamment son article 41 ;

Considérant que les agents ci-après désignés affectés au Bureau des naturalisations, doivent effectuer, dans le cadre de leurs fonctions, les entretiens et établir le procès-verbal défini à l'alinéa 2 de l'article 41 du décret susvisé ;

Arrête :

Article premier.

- M. Serge BERCOVITZ
- Mme Nathalie BOTTELIER
- Mme Katia BOUDRAA
- M. Sébastien CANNICIONI
- Mme Marion CITHAREL
- Mme Marie CHICHET
- Mme Georgette COULIBALY
- Mme Sidonie DERBY
- Mme Lucienne DOMINGO
- Mme Nadine ELMKHANTER
- Mme Corinne FAVREL
- Mme Farida FOU DA
- Mme Nathalie FRANCONERI
- Mme Christiane FRANCOZ
- Mme Laure GERME
- Mme Ella GINHAC
- Mme Marie-Josée HATCHI
- Mme Samia KHALED
- M. Fabien LANOELLE
- M. Marc LORIN

- Mme Marie-Odile MOREAU
- Mme Isabelle PIRES
- Mme Marie-Christine PLEY
- Mme Cécile POU MEROULIE
- Mme Hélène REBUS
- Mme Gaëtane ROBBES
- Mme Valérie ROBERT
- Mme Dominique SION
- Mme Marie-Adeline TERRINE,

affectés au Bureau des naturalisations, sont désignés pour effectuer les entretiens et établir le procès-verbal défini à l'alinéa 2 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.

Art. 2. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Directeur de la Police Général,
*La Sous-Directrice de la Citoyenneté
et des Libertés Publiques*

Anne BROSSEAU

Arrêté n° 2014-00297 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires juridiques et du contentieux.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01277 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008-PP 32 du 21 avril 2008 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 1996 par laquelle M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, est nommé chef du Service des affaires juridiques et du contentieux ;

Sur proposition du Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de Police, et du Préfet Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du Service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Laurent HANOTEAUX, administrateur civil, adjoint au chef du Service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de M. Laurent HANOTEAUX, Mme Marie-Josée MIRANDA, attachée principale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du contentieux de l'excès de pouvoir et judiciaire, est habilitée à signer les mémoires et recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de M. Laurent HANOTEAUX et de Mme Marie-Josée MIRANDA, M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Chef de la Section du contentieux des étrangers, est habilité à signer les mémoires et recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par le troisième alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de M. Laurent HANOTEAUX, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de M. Laurent HANOTEAUX et de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, M. Yves RIOU, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef de la Section de l'assurance, est habilité à signer les décisions nécessaires à l'exercice des missions fixées par le troisième alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de M. Laurent HANOTEAUX et de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, Mme Sterenn JARRY, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef de la Section de la protection juridique, est habilitée à signer les décisions nécessaires à l'exercice des missions fixées par le deuxième alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, de M. Laurent HANOTEAUX et de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, M. Marc BASLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, affecté au siège de Versailles des Services administratifs de la zone de défense et de sécurité de Paris, chargé des missions fixées par l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2013 susvisé est habilité à signer les décisions nécessaires à l'exercice de ces missions.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Bernard BOUCAULT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2014-00295 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre de la Zone de Sécurité Prioritaire « Barbès/Château Rouge », créée dans le 18^e arrondissement, à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-14, alinéa 2 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 311-1 (2) ;

Vu le rapport du Commissaire Central du 18^e arrondissement de Paris en date du 20 mars 2014 ;

Considérant qu'une Zone de Sécurité Prioritaire a été créée en septembre 2012 dans le quartier « Barbès/Château Rouge », dans le 18^e arrondissement, confronté à des atteintes multiples à l'ordre public ;

Considérant que l'instauration de cette Zone de Sécurité Prioritaire implique la mise en œuvre d'actions concertées visant à renforcer la sécurité et l'ordre publics ;

Considérant que l'un des objectifs prioritaires en termes de sécurité et d'ordre public est la lutte contre les nuisances dégradant l'usage par tous de l'espace public et en particulier la lutte contre les ventes à la sauvette ;

Considérant que ces pratiques illégales s'appuient notamment sur des pratiques abusives de stationnement de véhicules de transport de marchandises dans cette zone ;

Considérant que sur la même zone, le stationnement généralisé et permanent de véhicules de grand gabarit à des fins de stockage de marchandises obère significativement le champ de vision du dispositif de vidéo-protection et de fait favorise le développement d'activités illicites et contribue ainsi à l'insécurité ;

Considérant que des zones de livraison aménagées à cet effet permettent la desserte de la zone ;

Le Maire de Paris consulté ;

Sur proposition du Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises et ayant au moins quatre roues est interdit et considéré comme gênant dans le secteur, situé dans la Zone de Sécurité Prioritaire « Barbès/Château Rouge », délimité par les voies suivantes incluses :

- boulevard Barbès, entre rue Marcadet et rue Myrha ;
- rue Myrha, entre boulevard Barbès et rue Léon ;
- rue Léon, entre rue Myrha et rue Marcadet ;
- rue Marcadet, entre rue Léon et boulevard Barbès.

Ainsi que dans les portions de voie suivantes :

- rue Marcadet, entre rue Léon et rue Ernestine ;
- rue des Poissonniers, entre rue Marcadet et rue Ordener.

Art. 2. — Cette mesure est applicable pour une durée d'un an, à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2014

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 T 0588 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Penthièvre, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Penthièvre, à Paris dans le 8^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réparation de la chaussée circulaire située au droit du n° 21, de la rue de Penthièvre, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 21 avril jusqu'au 16 mai 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PENTHIEVRE, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE MATIGNON et la RUE DE MIROMESNIL.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE PENTHIEVRE, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE MATIGNON et la RUE DE MIROMESNIL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Une déviation sera mise en place par la RUE DELCASSE, l'AVENUE PERCIER, le BOULEVARD HAUSSMANN et la RUE DE MIROMESNIL durant la période des travaux.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

**Groupement d'Intérêt Public
« Echanges et productions radiophoniques »**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11 DÉCEMBRE 2013

**Délibération relative aux modalités
de dissolution et de liquidation
du G.I.P. EPRA.**

[Extrait]

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du 8 mars 2013 du groupement d'intérêt public « Echanges et productions radiophoniques » ;

Par la présente délibération, l'Assemblée générale adopte les points suivants :

I. Modalités de dissolution du G.I.P. EPRA :

Conformément à l'article 22 de la convention constitutive, le G.I.P. EPRA sera dissous de plein droit par l'échéance du terme de sa durée le 31 décembre 2013.

II. Modalités de liquidation du G.I.P. EPRA :

L'Assemblée générale donne mandat à M. Vincent LE TAILLANDIER DE GABORY pour exercer les fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation. M. LE TAILLANDIER DE GABORY prendra ses fonctions à l'issue de la dissolution du groupement.

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 14-0802 dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux de 2^e grade, au titre de l'année 2014.

- Mme Ethel RAHARIVOHIRA
- Mme Philippe BISSON
- Mme Delphine GALLAIS.

Liste arrêtée à 3 noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2014

Le Directeur Général
Sylvain MATHIEU

Arrêté n° 14-0803 dressant le tableau d'avancement au grade d'infirmière de classe supérieure, au titre de l'année 2014.

- Mme Muriel GUILLOT
- Mme Myriane POUHE ELLONG
- Mme Panièle FRANÇOIS.

Liste arrêtée à 3 noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2014

Le Directeur Général

Sylvain MATHIEU

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.

Un emploi de sous-directeur(trice) de la Commune de Paris, sous-directeur(trice) de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement, à la Direction des Ressources Humaines, est vacant.

La Direction des Ressources Humaines a la responsabilité de conduire la politique de ressources humaines, dans ses différentes composantes, pour l'ensemble des personnels de la Ville et du Département.

A ce titre, elle assume trois fonctions majeures :

- elle est le garant des grands équilibres réglementaires et financiers relatifs aux personnels (évolutions statutaires, rémunérations, respect des grands équilibres en matière d'emplois et de masse salariale) et propose les orientations en matière de ressources humaines ;

- elle accompagne les Directions de la collectivité parisienne dans leurs projets de modernisation sous l'angle notamment de la gestion des agents, de leur mobilité, de leur formation et en faisant évoluer les systèmes d'information R.H. ;

- elle met en œuvre les actions favorisant le bien-être au travail des agents et le dialogue social (action sociale, coordination des actions de prévention, d'hygiène et de sécurité, médecine statutaire et de prévention...).

La Direction comprend 4 sous-directions : la sous-direction du pilotage et du partenariat, la sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement, la sous-direction de la gestion des personnels et des carrières, la sous-direction de la prévention et des actions sociales et de santé, ainsi qu'un service chargé du pilotage des systèmes d'information de ressources humaines.

La sous-direction de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement est constituée des structures suivantes :

- l'Université des cadres ;
- la Mission organisation et temps de travail ;
- le Bureau de la formation ;
- le Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique ;
- le Bureau de l'encadrement supérieur culturel, social, de l'enfance et de la santé.

Elle comporte quatre grands champs d'intervention :

- la valorisation des pratiques professionnelles de l'encadrement et l'accompagnement des cadres dans un environnement professionnel en forte mutation ;
- la gestion des carrières des personnels d'encadrement supérieur ;
- la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle des agents de la Ville de Paris ;
- la réglementation et le soutien aux Directions en matière de temps de travail et de conduite du changement.

Cette sous-direction a pour mission de mieux structurer la politique de l'encadrement de la collectivité parisienne.

Elle permet de mieux répondre aux demandes d'appui des Directions, notamment lors de réorganisations.

Le sous-directeur(trice) de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement devra s'attacher à faciliter les parcours professionnels des cadres, en les accompagnant dans leurs changements de métiers et dans l'accroissement de leur prise de responsabilité. Il(elle) veillera à développer une culture de projets et de dialogue avec l'ensemble de ses partenaires, et notamment les différentes Directions et partenaires sociaux.

Le sous-directeur(trice) de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement anime le pilotage global des équipes dépendant de son autorité tout en visant à améliorer la gestion qualitative des ressources humaines de sa structure.

Il(elle) sera particulièrement attentif à la qualité du management vis-à-vis de ses équipes et à la mise en place de véritables échanges et synergies entre les différentes structures de sa sous-direction dans le but d'apporter des solutions globales et innovantes pour les cadres de la Ville.

Ce poste exige un intérêt réel pour les ressources humaines et pour les questions relatives à la formation, au management et à l'accompagnement du changement. Il exige en outre d'excellentes qualités relationnelles avec des partenaires multiples. Enfin, il nécessite un sens développé de l'organisation et du travail en équipe.

Il est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Personne à contacter : M. Xavier LACOSTE, Directeur des Ressources Humaines — Téléphone : 01 42 76 46 51.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BESAT — DRH SDESAC 80414.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des ressources — Service juridique et financier.

Poste : juriste au sein du Bureau des affaires juridiques.

Contact : M. Vincent PLANADE, chef du Bureau des affaires juridiques — Téléphone : 01 43 47 81 39.

Référence : BESAT 14 G 04 06.

Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32699.

Métier : assistant(e) de cérémonial.

Direction : Secrétariat Général — Service : Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

Description : assistant(e) de Cérémonial.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité directe du Responsable du Bureau du Cérémonial (composé de 8 agents de catégorie A et B).

Encadrement : non.

Attributions : organisation et conduite opérationnelle des manifestations relevant de la Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole (D.G.E.P.).

Le Bureau du Cérémonial organise en liaison avec les autres bureaux de la D.G.E.P. les manifestations auxquelles assistent la Maire ou ses adjoints (inaugurations dans Paris, réceptions, visites officielles, congrès, forums, concerts...) et coordonnent les mises à disposition, à titre onéreux ou non, des salons de l'Hôtel de Ville. L'assistant(e) de cérémonial organise ou participe aux réunions préparatoires avec les Services de la Ville et les organisateurs extérieurs et élabore des comptes rendus précis. Il(elle) coordonne l'action des différents Services municipaux concernés (génie civil, architecture, fleuristes...) et des prestataires. Il(elle) veille le jour même au bon déroulement de la manifestation et peut être amené à accompagner la Maire de Paris ou son représentant.

Formation souhaitée :

Qualités requises :

- N° 1 : Grande polyvalence, rigueur et méthode ;
- N° 2 : Discrétion ; grande disponibilité ;
- N° 3 : Esprit d'équipe, sens du relationnel et diplomatie.

Justificatif de la demande :

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Connaissances techniques dans le domaine événementiel et en matière de conduite protocolaire des manifestations ;

N° 2 : Aisance dans les relations avec les Elus et leurs cabinets et culture générale institutionnelle ;

N° 3 : Disponibilité certaine en raison de la tenue de manifestations le week-end, les jours fériés et en soirée ;

N° 4 : Connaissances informatiques : Word, Excel, Outlook et Power point.

CONTACT

Emmanuel SPIRY, Délégué Général — Service : Délégation Générale à l'Événementiel et au Protocole — Bureau : 232 — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 63 10 — Mél : emmanuel.spiry@paris.fr.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 32715.

Métier : chargé(e) de mission.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Service : Equipe projet EURO 2016 — 25, bd Bourdon, 75004 Paris — Accès : Bastille — Sully Morland.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Description : l'équipe projet EURO 2016 est un service rattaché à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, en charge de la préparation de l'organisation à Paris de l'UEFA EURO 2016 de football. Elle est dirigée par un chef de projet, chargé de piloter et de coordonner l'ensemble des aspects du projet.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de mission du programme d'accompagnement Paris Ville hôte de l'UEFA EURO 2016.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité directe du responsable du Pôle « programme d'accompagnement et fans zones ».

Encadrement : non.

Attributions : assurer l'appui du responsable du Pôle « programme d'accompagnement et fans zones » dans l'animation globale du projet :

— animer, en relation avec le responsable du pôle, la conception et le suivi de la réalisation des projets du programme d'accueil de l'événement à Paris (animations sportives et culturelles, festivités, tourisme, développement économique, Fans Zones...);

— assurer la relation avec les directions concernées, à ce titre participer activement en tant que membre de l'équipe projet EURO 2016 et du comité d'organisation de l'événement à Paris ;

— préparer les réunions, les supports d'interventions, les reportings ;

— organiser le suivi opérationnel du projet (réunion hebdomadaire) avec les chargés de projets ou les référents de projets des directions concernées. Conduire en tant que chef(fe) de projet, les projets signalés par le responsable du Pôle ;

— il(elle) assure la planification générale du ou des projets qui lui sont confiés ;

— il(elle) pilote le (ou les) projet(s) signalé(s), de la conception à la mise en œuvre opérationnelle en lien étroit avec les directions concernées ;

— il(elle) assure l'élaboration des prévisions et l'évaluation des besoins (R.H., finances, procédures administratives...) des projets signalés ;

— il(elle) Informe régulièrement l'équipe projet des avancées et des problématiques rencontrées.

Conditions particulières : Durée du poste limitée à la préparation et au suivi de l'EURO 2016 de football qui se déroulera du 10 juin au 10 juillet 2016.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : sport-événementiel de préférence.

Qualités requises :

- N° 1 : Polyvalence ;
- N° 2 : Disponibilité et réactivité ;
- N° 3 : Rigueur et sens de l'organisation ;
- N° 4 : Esprit d'initiative ;
- N° 5 : Enthousiasme.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Événementielle-gestion de projet complexe ;
- N° 2 : Fonction publique ;
- N° 3 : Outils informatiques, notamment ceux de la Ville de Paris ;

N° 4 : Maîtrise de l'anglais écrit et parlé.

Savoir-faire :

- N° 1 : Aptitudes à la gestion en mode projet ;
- N° 2 : Esprit de synthèse ;
- N° 3 : Qualités rédactionnelles.

CONTACT

M. Karim HERIDA, responsable du Pôle — Bureau : Pôle programme d'accompagnement et fans zones — 25, bd Bourdon, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 28 18 — Mél : karim.herida@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT